



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 17/04/2025

Publié le 24/04/2025

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, BARDET Jean-Luc, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Éric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVault Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBault Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégué suppléant : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs : AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à HERAULT Ludovic
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à ROBIN Pascale
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à MORIN Christophe
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à RIVault Chantal

Absences excusées : HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation :

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

RESSOURCES HUMAINES

- 2 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
- 3 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
- 4 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 5 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 6 - MARCHÉ LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS – ATTRIBUTION DE DEUX LOTS
- 7 - GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGE MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGES GRAPHIQUES – SIGNATURE DU CONTRAT CAP 2025-2029 AVEC CITEO
- 8 - AIDE À L'ACHAT DE LOMBRICOMPOSTEURS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9 - ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DU SITE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX DE BELLEVUE DE PARTHENAY – APPROBATION D'UN AVENANT 1 À LA CONVENTION 2025/2027 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE
- 10 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 903, À SECONDIGNY
- 11 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMÉROS 902 ET 906, À SECONDIGNY
- 12 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMÉROS 908, À SECONDIGNY

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 13 - MARCHÉ TRAVAUX RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – AVENANTS
- 14 - MARCHÉ RÉHABILIBATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS
- 15 - MARCHÉ RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE À L'INCENDIE SURVENU EN JUILLET 2022 – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS

FINANCES

- 16 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 17 - BUDGETS 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 18 - BUDGETS ANNEXES – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
- 19 - GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2025
- 20 - MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT
- 21 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025
- 22 - VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2025

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES.....	6
1 – POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL	6
RESSOURCES HUMAINES.....	6
2 – ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ – CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS	6
3 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ – CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS	7
4 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.....	8
INNOVATION NUMÉRIQUE.....	9
5 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE	9
GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS	15
6 – MARCHÉ LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS – ATTRIBUTION DE DEUX LOTS	15
7 – GESTION DES DÉCHETS D’EMBALLAGE MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGES GRAPHIQUES – SIGNATURE DU CONTRAT CAP 2025-2029 AVEC CITEO.....	16
8 – AIDE À L’ACHAT DE LOMBRICOMPOSTEURS	18
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	19
9 – ACCOMPAGNEMENT POUR L’OPTIMISATION DU SITE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX DE BELLEVUE DE PARTHENAY – APPROBATION D’UN AVENANT 1 À LA CONVENTION 2025/2027 AVEC L’AGENCE D’URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE	19
10 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 903, À SECONDIGNY	21
11 – VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMÉROS 902 ET 906, À SECONDIGNY	22
12 – VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMÉROS 908, À SECONDIGNY	24
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	25
13 – MARCHÉ TRAVAUX RÉHABILITATION DE L’ÉCOLE DE VIENNAY – AVENANTS.....	25
14 – MARCHÉ RÉHABILITATION DE L’ÉCOLE DE VIENNAY – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS	28
15 – MARCHÉ RECONSTRUCTION DE L’ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE À L’INCENDIE SURVENU EN JUILLET 2022 – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS	29

FINANCES	30
16 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	30
17 – BUDGETS 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	34
18 – BUDGETS ANNEXES – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL	52
19 – GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2025.....	52
20 – MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT	53
21 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025.....	54
22 – VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2025	55
QUESTIONS DIVERSES	57

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Monsieur Olivier CUBAUD est nommé secrétaire de séance.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- Des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique ;
- Des délibérations prises par le Bureau communautaire ;
- Des mises à disposition de personnel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

RESSOURCES HUMAINES

2 – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait appel régulièrement à des agents contractuels pour des missions liées à de l'accroissement saisonnier d'activité.

Pour ce faire, il convient de prendre une délibération annuelle, précisant le nombre de postes ouverts.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente le nombre de postes à ouvrir en 2025 pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité. Elle précise que le nombre de 250 postes pour le FLIP paraît très important mais il correspond en fait aux contrats de formation des futurs animateurs en avril et des contrats d'animation au moment du FLIP en juillet. Ainsi, un jeune qui se forme en avril puis assure une mission d'animateur sur le FLIP en juillet est comptabilisé deux fois dans les besoins d'ouverture de postes. Cela représente environ 90 contrats en avril, 140 en juillet et une vingtaine pour des besoins ponctuels. Madame BEAU ajoute que la rémunération des contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	250	Service des Jeux – FLIP
	90	Service Jeunesse – ALSH
Adjoint Technique Territorial	10	Service des Jeux – FLIP
	10	Service Jeunesse – ALSH
Adjoint Administratif Territorial	5	Service Tourisme & patrimoine
Éducateur Territorial des APS	10	Service des Sports

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer les postes, listés ci-avant, de contractuels à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31 mars 2026 ;
- De dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025 au chapitre 012 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h42, Monsieur Didier VOY a pris part au vote des sujets n^{os} 3 et suivants.

*_*_*_*_*

3 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait appel régulièrement à des agents contractuels pour des missions liées à de l'accroissement temporaire d'activité.

Pour ce faire, il convient de prendre une délibération annuelle, précisant le nombre de postes ouverts.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente le nombre de postes à ouvrir en 2025 pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité. Elle explique que la rémunération annuelle des agents sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés. Il s'agit d'ouvrir des postes en cas de besoin, mais ceux-ci ne seront pas nécessairement pourvus.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	80	Service Jeunesse – ALSH
	160	Service Affaires Scolaires – Intendance
	20	Service Petite Enfance – Crèche Les Lucioles
	20	Service des Jeux – FLIP
	3	Service Médiathèque
Adjoint Technique Territorial	10	Service Jeunesse – ALSH
	3	Service Bâtiments
	100	Service Affaires Scolaires – Intendance
	15	Service Petite Enfance – Crèche Les Lucioles
	1	Service des Sports
	10	Service Déchets
Adjoint Administratif territorial	1	Service Tourisme & Patrimoine
	3	Service Déchets
	1	Service Ressources Humaines
	2	Service des Sports
Assistant d'enseignement artistique pal de 2ème classe	5	Service pôle d'enseignement artistique – École de musique
Adjoint territorial du patrimoine	5	Service Tourisme & Patrimoine
Éducateur territorial des APS	20	Service des Sports

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer les postes, listés ci-avant, de contractuels à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2026 ;
- De dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait appel à des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Pour ce faire, il convient de prendre une délibération de principe autorisant ce type de recrutement.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et de leurs établissements publics administratifs pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

CONSIDÉRANT que les besoins des services communautaires peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; Étant précisé que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h52, Monsieur David FEUFEU a pris part au vote des sujets n^{os} 5 et suivants.

Arrivant à 18h58, Madame Laëtitia CHOUNETTE (qui jusqu'à présent avait donné pouvoir à Monsieur Alain GUICHET) a pris personnellement part au vote des sujets n^{os} 5 et suivants.

*_*_*_*_*

INNOVATION NUMÉRIQUE

5 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Dans une démarche de rationalisation de leurs dépenses, les collectivités de Parthenay-Gâtine ont mis en œuvre, dès 2016, un projet de mutualisation de leurs services informatiques. Ce projet s'est concrétisé par la création d'un service commun et la signature de deux conventions :

- Une convention de maintenance arrivant à échéance en septembre 2025 ;
- Une convention de développement à durée indéterminée.

En prévision de l'échéance de la convention de maintenance et compte tenu de l'évolution des besoins et des contraintes, une réflexion a été lancée en 2024 afin de redéfinir le périmètre et les missions du service commun informatique.

Le 17 septembre 2024, un groupe de travail réunissant les collectivités du territoire, adhérentes et non-adhérentes, a tout d'abord permis de dresser le bilan du service commun informatique et d'étudier différents scénarios pour l'avenir.

Dans le prolongement de cet événement, et en accord avec ses conclusions, un Groupe technique de préparation s'est ensuite réuni pour bâtir la future convention du service commun informatique.

Ce groupe constitué de la Direction des Systèmes d'Information – avec ses techniciens et élus référents (Mme Pascale Robin – Parthenay et M. Sébastien Berguer – Le Retail) – des services financiers, RH et juridique de la CCPG, a travaillé sur 5 axes :

- Technique : quel catalogue de services informatiques pour les adhérents du service commun ?
- Financier : quelles modalités de calcul de facturation des services ? Quelle clé de répartition des coûts ?
- Juridique : quel encadrement réglementaire ?
- RH : quel cadre d'intervention pour les agents de la DSI ?
- Organisationnel : quelle gouvernance pour faire vivre le futur service commun ?

Cette réflexion a abouti à la proposition d'un nouveau fonctionnement pour le service commun, présenté en Comité de Pilotage des Services communs, en COPIL Projet, en Bureau communautaire et en Commission générale qui repose notamment sur les principes suivants :

- Une convention unique pour encadrer la collaboration et les engagements de chaque partie, objet de la présente délibération ;
- Une tarification basée sur le coût réel : Les coûts du service informatique seront facturés au prix réel, assurant ainsi une transparence financière pour tous les adhérents ;
- Des tranches tarifaires : Un système de facturation par tranches tarifaires, prenant en compte l'importance de l'infrastructure de chaque adhérent, pour une adaptation plus précise des coûts en fonction des infrastructures de chacun ;
- Le maintien des services existants : Les services informatiques déjà en place, qu'ils aient été créés dans le cadre de conventions précédentes ou non, seront maintenus, dans la limite de leur viabilité ;
- L'expertise en cybersécurité.

Plusieurs améliorations notables intègrent le futur service commun, par exemple :

- La flexibilité d'adhésion : Les adhérents auront la possibilité de rejoindre ou de quitter le service chaque année, offrant ainsi une grande souplesse ;
- Les visites individuelles : Chaque adhérent bénéficiera d'une visite individuelle annuelle pour évaluer ses besoins spécifiques et s'assurer de la satisfaction du service ;
- La transparence tarifaire : Le tarif estimatif pour l'année N+1 sera communiqué en avril de l'année N, permettant aux adhérents d'anticiper leur budget ;
- L'accès complet au catalogue : L'ensemble du catalogue de services est accessible à tous les adhérents, garantissant un accès égalitaire à toutes les ressources du service informatique ;
- La gestion évolutive des services : Un processus clair est mis en place pour permettre l'ajout et le retrait de services du catalogue, afin de s'adapter aux besoins changeants des adhérents.

Afin d'adopter une nouvelle convention de service commun au 1^{er} septembre 2025, il convient de résilier la convention « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information », conclue avec la Commune de Parthenay, le CCAS de Parthenay, le CIAS de Parthenay-Gâtine, avec effet à la date du 31 août 2025.

Monsieur Jany PERONNET introduit la délibération, puis cède la parole à Mme Pascale ROBIN pour présenter le travail effectué.

Madame Pascale ROBIN indique qu'ils ont travaillé dans la bonne humeur avec plusieurs services. Le but était de travailler dans la simplicité, la clarté et la transparence afin que ce service commun soit surtout clair pour tout le monde. L'idée était d'avoir une flexibilité d'adhésion, c'est-à-dire que l'on puisse proposer à chaque commune de pouvoir rejoindre ou quitter le service commun chaque année. Il a découlé de ce travail un catalogue des services, ce qui représente un service clé en main, dans lequel tout est compris et d'un suivi individuel renforcé. Notamment, ils ont voulu des visites de bilan annuel pour chaque adhérent, de façon à faire le point avec les services de la DSI.

Les communes intéressées devront adhérer avant le 31 mai. D'avril à juin, un audit des systèmes d'information des adhérents sera réalisé. En juillet seront livrées les conclusions de l'audit et les recommandations. Et le nouveau service commun démarrera au 1^{er} septembre.

Sur autorisation du Président, **Monsieur Sébastien BERGUER**, conseiller municipal du Retail et membre de la commission « Innovation numérique » ajoute que le mode de calcul pour connaître le prix du service commun à l'année, se base sur le nombre d'ordinateurs : 800 € de 1 à 5 ordinateurs, etc. Ce choix a été fait par rapport à une estimation de l'infrastructure nécessaire derrière pour le nombre d'ordinateurs. Plus le nombre d'ordinateurs est élevé, plus l'infrastructure est importante et plus le tarif est élevé.

La facturation se fera 4 fois par an, tous les trimestres. Cette facturation sera basée sur une estimation faite en année N-1 et une régularisation aura lieu au début de l'année N+1 au cas où ça s'avérerait être plus ou moins cher.

Monsieur le Président dans un premier temps, souhaite remercier l'équipe pour le travail réalisé avec l'ensemble des services, des agents de la DSI. Pascale ROBIN et Sébastien BERGUER se sont portés volontaires pour animer ce groupe de travail. Ce travail va dans le sens de mieux évaluer les charges relatives à ce type de services et de faire en sorte qu'elles soient supportées de façon justifiée par l'ensemble des collectivités adhérentes à ce service. Le système existant jusqu'à présent n'était pas forcément très efficient et coûtait très cher à l'intercommunalité. Un rapport complet sur les besoins et les moyens a été fait lors de la commission générale à Thénésay, C'est là qu'ils se sont aperçus que tout le monde ne déclarait pas forcément le bon nombre d'ordinateurs et que certains étaient très en deçà du nombre d'ordinateurs gérés. Les chiffres ont pu surprendre, mais tous ont en tête le prix d'un ordinateur, d'un écran, d'un clavier, d'une souris, sans se rendre compte des coûts d'infrastructure dont Sébastien BERGUER parlait, à savoir, la maintenance, que ce soit sur les serveurs, que ce soit sur le matériel en général et surtout sur la capacité en ingénierie de pouvoir accompagner les collectivités.

Et aujourd'hui, il existe un axe important en matière de sécurité informatique. Monsieur le Président indique que la Communauté de communes est très régulièrement attaquée par des personnes malveillantes. Il faut pouvoir veiller à la sécurité, car derrière, ce sont des facturations, des informations confidentielles qu'il faut protéger, pour les agents, pour la population en particulier, les usagers et il faut savoir s'équiper, c'est-à-dire se doter des moyens humains compétents pour faire fonctionner tous ces réseaux informatiques. On entend souvent, dans la presse, des parcs informatiques dans les centres hospitaliers qui se font attaquer et racketter, mais ça peut arriver et ça arrive dans d'autres types d'établissements, c'est ce qu'il faut savoir préserver pour l'intérêt de la collectivité et des collectivités adhérentes. Et donc, l'idée était de trouver un système qui soit souple et dans lequel on puisse entrer ou duquel on puisse sortir en regard des moyens et des envies. Ça peut atteindre des coûts importants si l'on fait appel à des prestataires privés, il n'est pas impossible que le coût soit plus important encore, mais chacun sera libre de son choix.

Monsieur Jany PERONNET ajoute qu'au niveau du service commun, il y aura l'ajout de la compétence en cybersécurité qui est essentielle et certainement le recrutement d'une personne spécialisée. Monsieur PERONNET indique que les collectivités sont attaquées tous les jours, sans qu'elles s'en aperçoivent.

Sébastien BERGUER répète que le but est d'évoluer. Il s'agit là d'un premier jet. Il est prévu de rajouter dans les prochaines années, des services dans ce service commun et ils attendront un retour des communes qui auront déjà adhéré pour revenir vers le service informatique et indiquer de potentiels besoins qui pourraient se créer en fonction de ce qui est demandé.

Emmanuel ALLARD salue tout le travail qui a été réalisé et un catalogue est déjà fourni, des prestations pourront être ajoutées, mais il y a déjà beaucoup de choses. C'est peut-être un des points faibles aussi qu'il peut y avoir par rapport au coût qui aujourd'hui est à 250 € par ordinateur pour l'adhésion au service commun. Pour Monsieur ALLARD, il y a deux entrées, c'est-à-dire que lorsqu'une collectivité a besoin de services avec des serveurs, des prestations un peu complexes, on peut comprendre qu'il y ait des coûts de maintenance importants. La crainte de l' élu, c'est pour des communes qui ont une ou deux machines et qui n'ont pas, derrière toute cette infrastructure complexe et peuvent trouver ce coût de 800 €, même réduit par rapport aux autres, un peu important, par rapport à la prestation qu'ils auront au quotidien et par là même, ne pas adhérer au service commun et peut-être perdre cette notion communautaire avec la Communauté de communes qui a apporté beaucoup à l'ensemble des communes de la communauté. C'est un regard particulier sur cette approche. 800 €, ça fera réfléchir pas mal de personnes, c'est bien par PC, ce qui veut dire que si une commune a dix PC, on multiplie par dix. S'il y a des services, des serveurs, de 16 à 50 ordinateurs, il y a toute une structure qui va derrière, ça veut dire qu'il y a vraiment une administration serveur, avec des postes, une sécurité, des services apportés, là il y a vraiment un gros travail de maintenance et le coût est tout à fait justifié. Monsieur ALLARD ne remet pas cela en cause, il se pose juste la question pour les petites structures.

Monsieur le Président explique que le travail a précisément consisté à intégrer au mieux les capacités des uns et des autres. Les élus qui ont porté ce travail sont issus de deux communes qui, en nombre d'habitants sont aux antipodes l'une de l'autre, Sébastien BERGUER au Retail et Pascale ROBIN à Parthenay ce qui a permis dans ce travail, de regarder les capacités des uns et des autres. C'est vrai que ça paraît important, mais on a derrière, des agents, du matériel, des investissements réguliers, il faut régulièrement investir, continuer à investir, c'est aussi se rendre compte de ce temps et des moyens à déployer.

Madame Pascale ROBIN rappelle que l'ordinateur est une unité de mesure. Ils ont dû trouver un système de calcul et ce qu'il faut comprendre, c'est que ce n'est pas que le réseau ou la maintenance, ce sont aussi tous les services qui peuvent être rendus derrière : la téléphonie, la reprographie, le développement d'application. Notamment l'affichage légal qui intéresse toutes les communes et qui fait partie de ce coût-là. Ce n'est pas simplement 800 € par ordinateur, c'est un ensemble de prestations qui sont autour de tout cela.

Monsieur le Président tient à préciser que tout le matériel utilisé par les agents de la Communauté de communes ou qui est placé dans les écoles, est naturellement à la charge de la Communauté de communes et non des communes dans lesquelles se situent ce matériel informatique.

Monsieur Guillaume CLÉMENT partage l'avis d'Emmanuel ALLARD, qu'il y ait un service commun où ils auront accès à tout le catalogue, effectivement, toutes les communes n'auront pas besoin du pack maxi. Pour son cas, passer de 250 € à 800 €, c'est assez dissuasif. La Communauté de communes intervient dans toutes les communes pour une compétence que sont les déchets et la deuxième, c'est le service informatique. Monsieur CLÉMENT pense qu'ils ne vont pas au-delà de cela. La très grande majorité des 38 communes adhérant au service informatique, il pense que ça doit être proche du 100 %, vu l'intérêt et la qualité du service qui a été amené avec la Communauté de communes. L' élu pense qu'ils sont dans un territoire numérique et ils l'ont dit à plusieurs reprises, en citant l'exemple des écoles où le travail effectué n'était pas suffisamment valorisé, qui est un travail remarquable que n'ont pas tous les territoires. C'est la même chose dans les communes, qui n'ont strictement rien à reprocher au service informatique, qui est un extraordinaire service support qui a beaucoup aidé. Mais à ce tarif, c'est ultra dissuasif. Monsieur CLÉMENT craint qu'il y ait des désistements. Sa commune

se pose très fortement la question, car c'est le prix d'un ordinateur neuf et il n'y a pas le renouvellement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas « matériel inclus ». Quand un ordinateur doit être changé, ils ont en plus le coût des renouvellements dans l'année à payer, ce qui est normal, mais ce qui veut dire que la part du budget informatique dans le budget des communes va monter énormément en peu de temps. Peut-être qu'un gradient aurait été plus à propos. Si un grand nombre des communes partent, que feront-ils des agents ? L'équilibre prévu, tel qu'il l'est là, est-il à périmètre constant ? Le fait que les communes puissent adhérer librement d'une année sur l'autre ou quitter d'une année sur l'autre est aussi dangereux pour la collectivité. Les agents étant là pour plusieurs années, certes, c'est souple pour les communes, mais sur le moyen terme, l'élu pense que c'est dangereux pour la collectivité. Si 38 communes adhèrent cette année et qu'il y en a 10 l'année prochaine, et 30 l'année d'après, ça peut être dur à calibrer.

Monsieur Sébastien BERGUER explique qu'ils se doutent que certaines communes vont être un peu freinées par ce prix. Mais la méthode de départ était de reprendre le budget global de la DSI pour l'équilibrer entre toutes les communes. Pour rappel, ces 800 € par an, équivalent, à peu près, à un contrat de live box et deux téléphones par mois. Si l'on met cela par mois, ce n'est pas si excessif. Peut-être que certains décideront de ne pas venir, mais Monsieur BERGUER fait remarquer que pour la même prestation, aucune entreprise ne pourrait faire aussi bien que cela. Sachant que là, il n'est pas question de bénéfices, mais bien de « retomber sur ses pattes » au niveau budget. Ils entendent les craintes, et les ont même soulevées durant le travail.

Monsieur Jean PILLOT fait remarquer que dans l'information préalablement reçue par mail, il n'est pas mentionné que le coût s'entend par ordinateur. L'information reçue est erronée et l'élu trouve cela dommage.

Monsieur le Président indique que les chiffres qu'ils ont aujourd'hui sous les yeux sont justes, ce sont ceux qui ont été présentés en commission générale à Thénazay.

Monsieur Emmanuel ALLARD ne remet pas en cause la qualité de service. Cette qualité de service à prix équivalent, ils ne la trouveront pas ailleurs. C'est juste que la démarche est d'adhérer à un catalogue de ces services et que peut-être aucun service ne sera utilisé dans l'année. Et dans ce cas 800 €, ça devient cher.

Monsieur le Président explique que la difficulté est qu'il faut un système qui fonctionne, qui soit efficient. Si ensuite, c'est un système au ticket, ça devient incalculable et concernant la gestion des agents, ça suppose d'avoir un service pour lequel il y aura des agents avec des contrats à durée déterminée, ce qui est souvent le cas avec les informaticiens, et de pouvoir jouer aussi sur la voilure de ce service. Avec un système de ticket, ça devient quasiment impossible, ça revient à multiplier les solutions de façon exponentielle, ce qui est concrètement ingérable. Il faut aussi que ça puisse fonctionner au quotidien pour l'ensemble des agents. Et ça faisait partie des mesures prises pour assainir les finances de la collectivité, que les coûts supportés pour ce type de service soient des coûts réels et non des coûts supportés par l'intercommunalité seule ou quasi seule. Si la Communauté de communes se rend compte de difficultés majeures, le système pourra être amené à être corrigé.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG170-2016 en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la direction des systèmes d'information » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG256-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG105-20122 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n° 1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG120-2024 du 20 juin 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Innovation numérique » du 5 novembre 2024 ;

VU les avis favorables des Bureaux Communautaires en date du 5 décembre 2024 et du 13 février 2025 ;

VU l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités de fonctionnement actuelles du service commun informatique ;

CONSIDÉRANT les conclusions des différentes consultations et travaux préparatoires menés ;

CONSIDÉRANT que la convention « Maintenance informatique » arrive à échéance le 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 8 – Durée et dénonciation de la convention « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information », stipulant que : « elle peut être résiliée, unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation » ;

CONSIDÉRANT que la convention « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » doit être résiliée avec effet à la date du 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention de service commun « informatique » à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 53 voix « pour » et 1 voix « contre », et 2 abstentions, décide :

- De résilier la convention « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information », conclue avec la Commune de Parthenay, le CCAS de Parthenay, le CIAS de Parthenay-Gâtine, avec effet à la date du 31 août 2025 ;
- D'approuver la création d'un service commun « informatique » à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et de ses annexes ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions bilatérales avec chaque adhérent ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie Sébastien BERGUER, Pascale ROBIN et Alexandre HENIC (Directeur informatique) et l'ensemble de son service qui ont contribué activement à ce très, très gros travail qui a été entrepris.

Monsieur Sébastien BERGUER félicite surtout Alexandre HENIC pour son travail et son sérieux.

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

6 – MARCHÉ LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS – ATTRIBUTION DE DEUX LOTS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a relancé un appel d'offres ouvert suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général concernant les lots 3 Bois et 6 Cartons-Papiers, pour la location de bennes, le chargement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries d'Amailloux, Parthenay et Thénézay.

La procédure a été passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un maximum de commandes.

Le marché initial comporte 7 lots :

- Lot n° 1 : Déchets Verts*
- Lot n° 2 : Tout Venant*
- Lot n°3 : Bois (lot relancé)*
- Lot n°4 : Gravats*
- Lot n°5 : Ferrailles et Batteries*
- Lot n° 6 : Cartons – Papiers (lot relancé)*
- Lot n° 7 : Déchets Diffus Spécifiques*

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 19 mois, avec reconduction d'une durée de 24 mois.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, rappelle qu'un premier marché avait été lancé avec 7 lots. 5 avaient été attribués et 2 n'avait pas pu l'être. Ils ont été relancés avec le bois, d'un côté et le carton de l'autre. La commission d'appel d'offres s'est réunie ça a été relativement simple, puisqu'il n'y avait qu'une seule offre, celle de Brangeon. Monsieur Jean-François LHERMITTE fait remarquer que les montants indiqués sont pour quatre années, c'est un marché à bon de commande, un accord-cadre sur un marché à bon de commande et le montant indiqué est le montant maximum sur les quatre ans, étant entendu que pour ce qui concerne le bois, le chiffre ne sera jamais atteint, puisque la Communauté de communes a mis en place la procédure de récupération et de valorisation avec la filière PMCB et de ce fait, une grande partie du bois sera repris dans le cadre de cette procédure et le solde sera nettement moins important que ce qui pourrait être indiqué qui correspond plus aux quantités des dernières années.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2124-1, R.2124-2,1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération n° CCPG187-2024 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024 autorisant le Président à signer le marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 21 février 2025,

N° lot	Intitulé	Entreprises	Quantité ou montant maximum HT de commandes pour 19 mois
1	Bois	BRANGEON RECYCLAGE (49300 CHOLET)	150 000 €
2	Cartons-Papiers	BRANGEON RECYCLAGE (49300 CHOLET)	120 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les lots relancés du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, avec les entreprises ci-dessus selon les montants maximums indiqués ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché dans le cadre de l'exécution des lots « Bois » et « Cartons-Papiers » ;
- De dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président indique qu'il aurait été préférable d'avoir plus d'offres concurrentes, c'est un peu dommage.

*_*_*_*_*

Arrivant à 19h07, Monsieur Philippe ALBERT a pris part au vote des sujets n°s 7 et suivants.

*_*_*_*_*

7 – GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGE MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGES GRAPHIQUES – SIGNATURE DU CONTRAT CAP 2025-2029 AVEC CITEO

Le nouveau contrat type, rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) est validé par les pouvoirs publics.

L'Eco-organisme a été agréé, par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphique.

La Collectivité et l'Eco-organisme s'engagent à collaborer en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts au bénéfice de l'atteinte des enjeux communs de la Filière REP EMPG.

L'Eco-organisme et la Collectivité souscrivent ce contrat type unique pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-

organismes de la Filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier.

Le présent Contrat a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, tels qu'ils sont représentés au sein de la commission des Filières REP EMPG concernées.

Ce contrat contient une partie commune aux différents éco-organismes de la filière qui précise les modalités de contractualisation et de soutiens, identiques pour tous, à savoir :

* Grille tarifaire identique à 2024 avec une révision annuelle :

	Acier	Aluminium	PCNC	PCC	PCM	Plastique	Verre
Tarif unitaire €/T	73	470	177	352	107	776	8

* Soutien à la communication : 0,20 €/hab (identique 2024)

Soutien à l'ambassadeur de Tri : passage de 6 500 € (2024) à 10 000 € (2025)

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, indique que les éco-organismes sont généralement coordonnés par un organisme qui s'appelle CITEO avec qui la convention est passée. Il s'agit d'une reconduction, puisqu'il y avait un précédent contrat avec CITEO qui est arrivé à terme fin 2024 et qu'il fallait reconduire. Le problème, avec les éco-organismes, c'est qu'il n'y a pas le choix. Ils ont le monopole et imposent à l'ensemble des producteurs de déchets, c'est-à-dire aux contribuables, leurs conditions de reprise. Ces conditions proposées par CITEO cette année sont en tout point identiques à celles des années précédentes sans réévaluation. Il faut s'en contenter sachant que ça apporte un certain nombre de recettes qui sont les bienvenues dans le budget déchet.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (1°), R.543-53 à R.543-56 et R.543-207 à R.543-213-1 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papier et des papiers à usage graphique ;

VU l'agrément de la société CITEO, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, octroyé par l'arrêté du 27 décembre 2023 susvisé a été modifié par l'arrêté du 23 décembre 2024 conduisant à une prolongation jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la conclusion du contrat Emballages Ménagers, Imprimés Papiers et Papiers à Usages Graphiques pour la période 2025-2029 ;
- D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat avec CITEO, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 – AIDE À L'ACHAT DE LOMBRICOMPOSTEURS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite favoriser la réduction des déchets auprès des habitants résidant en appartement ou sans autre solution locale de valorisation des biodéchets. Il a donc été proposé en Commission Valorisation et Gestion des Déchets, d'attribuer à tous les habitants résidant dans l'une des 25 communes gérées par le service Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui en font la demande, une subvention d'aide à l'achat d'un lombricomposteur.

*Le montant de l'aide à l'achat d'un lombricomposteur sera de **35 €**, ou le montant de l'achat s'il coûte moins cher, une seule aide par foyer pourra être attribuée.*

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet, sous réserve que l'acquisition du lombricomposteur objet de l'aide soit effectuée pendant la période de validité du dispositif pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (offre non cumulable avec l'acquisition d'un composteur).

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe sur l'une des 25 communes gérées par le service Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qui fait l'acquisition d'un lombricomposteur.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide financière, l'acquisition du lombricomposteur doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Remettre le formulaire de la demande dûment complété ;*
- La copie de la facture d'achat acquittée, qui doit comporter :
 - * le nom et l'adresse du bénéficiaire,*
 - * la date d'achat, qui doit être effectuée durant la période de validité du dispositif ;**
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).*

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, indique que depuis le 1^{er} janvier 2027 du fait de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), les collectivités locales ayant la compétence déchets sont tenues de proposer des solutions en matière de traitement de biodéchets à tous leurs habitants. C'est une obligation légale que de proposer des solutions, et pas nécessairement de les mettre en œuvre. Concernant la Communauté de communes, en matière de biodéchets, en milieu rural, ça ne pose pas de difficulté, depuis plusieurs années, elle propose à chaque habitant, à titre gratuit un composteur et c'est un effort qui sera poursuivi et la Communauté de communes a acquis les composteurs nécessaires. Mais en milieu urbain, il n'est pas envisageable de proposer des composteurs en appartement. Il va être mis en place des solutions qui vont forcément passer par des apports volontaires à des bornes où les gens pourront déposer les déchets alimentaires : épluchures et restes de repas. Certains souhaitent produire leurs biodéchets chez eux, ce qui est rendu possible par l'achat de lombricomposteur et des lombrics qui transforment ces déchets en compost. Il est donc proposé une subvention de 35 € à tous ceux qui voudront se doter d'un lombricomposteur qui coûte 60 à 70 €, pour les inciter, sachant qu'effectivement, tout ce qui ne va pas dans les ordures ménagères est une économie pour la collectivité, puisqu'aujourd'hui, les ordures ménagères coûtent 225 € la tonne.

Ce que l'on peut éviter de mettre dans la poubelle verte est une économie pour la collectivité. Donc, cette aide à ceux qui sont intéressés par des lombricomposteurs est en partie financée par les économies que va réaliser la Communauté de communes, puisqu'il y aura un peu moins de déchets dans les poubelles vertes.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoyant une généralisation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France ;

VU la délibération n° CCPG25-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le schéma territorial de mise en œuvre du tri des biodéchets ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de poursuivre toute action visant à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés destinés à l'incinération et à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place un tri des biodéchets à la source, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de cadre de l'attribution des subventions suivantes :

- Remettre le formulaire de la demande dûment complété ;
- La copie de la facture d'achat acquittée, qui doit comporter :
 - * le nom et l'adresse du bénéficiaire,
 - * la date d'achat, qui doit être effectuée durant la période de validité du dispositif ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la subvention d'aide à l'achat d'un lombricomposteur à hauteur de 35 €, ou le montant de l'achat s'il coûte moins cher ;
- D'approuver le cadre d'attribution des subventions ci-dessus détaillé ;
- De dire qu'une seule aide par foyer pourra être attribuée ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9 – ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DU SITE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX DE BELLEVUE DE PARTHENAY – APPROBATION D'UN AVENANT 1 À LA CONVENTION 2025/2027 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le 9 janvier 2025 une nouvelle convention-cadre triennale 2025/2027 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) afin de finaliser le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prolongeant ainsi le partenariat établi depuis 2018.

Par ailleurs, la Communauté de communes a commercialisé ces dernières années une part importante des fonciers économiques disponibles. Il convient aujourd'hui de projeter les besoins d'investissements nécessaires pour présenter une nouvelle offre économique aux entreprises.

Dans ce cadre, le site du marché aux bestiaux de Bellevue, maîtrisé foncièrement par la collectivité, offre des perspectives très stratégiques et significatives. Pour cela, il conviendrait néanmoins de définir et formaliser une projection économique sur ce site, en vue notamment de son optimisation.

Il est ainsi proposé que la Communauté de communes s'appuie sur le partenariat établi et l'ingénierie proposée par l'AURA pour se faire accompagner sur l'optimisation du site du marché aux bestiaux de Bellevue, un site historique et emblématique de l'activité économique agricole du territoire.

La proposition prévoit une trentaine de jours en ingénierie, pour un montant de 23 000 €, comprenant notamment un volume important de rencontres d'élus, acteurs de la filière, partenaires, usagers du site.

Monsieur Guillaume CLÉMENT demande, puisque c'est un avenant, si la charge passera dans le coût du PLUi ou s'il s'agira d'une facture pour le service économie.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique que ce sont deux choses différentes.

Monsieur Guillaume CLÉMENT est d'accord, mais il rappelle que c'est un avenant 1 à la convention triennale.

Monsieur Claude BEAUCHAMP explique que l'avenant est de 38 250 € pour le PLUI et il reste 23 000 € pour le service éco pour le marché aux bestiaux.

Monsieur le Président demande à Guillaume CLÉMENT si sa question supposait de solliciter l'État au niveau de la DGD sur le financement d'une partie de cette étude.

Monsieur Guillaume CLÉMENT explique que son interrogation porte plutôt sur le coût des attributions de compensation, leur revalorisation prenant en compte l'évolution du PLUI.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique que, quoi qu'il en soit, il s'agit du budget de la Communauté de communes.

Monsieur le Président suggère de voir s'ils pourraient être subventionnés.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU les Statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération n° CCPG231-2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la convention-cadre triennale avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) signée le 9 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – énergies renouvelables » du 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de travailler sur la reconstitution de son offre économique à destination des entreprises ;

CONSIDÉRANT le caractère stratégique et historique du site du marché aux bestiaux de Bellevue, sa maîtrise foncière et ses nombreuses possibilités en termes d'optimisation ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de s'appuyer sur le partenariat établi et l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour accompagner la collectivité dans l'optimisation du site du marché aux bestiaux de Bellevue ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention triennale 2025/2027 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine annexé à la présente délibération, et notamment le montant de la contribution de 61 250 € incluant les 38 250 € pour la finalisation du PLUi et les 23 000 € pour la mission d'accompagnement à l'optimisation du site du marché aux bestiaux de Bellevue,
- De dire que les crédits nécessaires à la mission d'accompagnement à l'optimisation du site du marché aux bestiaux de Bellevue seront ouverts au budget 2025 à l'imputation 20 – 202 – 510 – 8020 – URBANI – 510 – AP-2019-8020,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention-cadre triennale 2025/2027 ci-annexé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 903, À SECONDIGNY

La SARL PASQUIER VGT'AL, spécialisée dans le négoce de céréales, souhaite agrandir son entreprise sur la commune de Secondigny. Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, numéro 903, sur la commune de Secondigny, qui appartient à la Communauté de communes.

Monsieur Claude BEAUCHAMP présente les trois prochaines délibérations qui ont déjà été prises sur les ventes de parcelles à Secondigny, en particulier la première qui concerne la SARL PASQUIER VGT'AL prise le 21 décembre 2023. Il s'agit de la reprendre pour préciser que la vente est assujettie à la TVA pour un montant de 79 176 €, pour une superficie de 13 196 m².

Monsieur le Président fait remarquer que ces sujets de TVA sont toujours un peu compliqués.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courriel de la SARL PASQUIER VGT'AL en date du 21 janvier 2023 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de communes, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	903	Les Essards	01 ha 31 a 96 ca
Total			01 ha 31 a 96 ca

VU la délibération n° CCPG51-2023 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU la délibération n° CCPG232-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant la cession au bénéfice de la SARL PASQUIER VGT'AL, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 79 176 € hors taxe ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 8 septembre 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 60 300 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 € HT/m² ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier partiellement la délibération n° CCPG232-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confirmer la cession, au bénéfice de la SARL PASQUIER VGT'AL, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 79 176 € hors taxe ;
- De modifier partiellement la délibération n° CCPG232-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président, pour information, rappelle que ces deux dernières années, la Communauté de communes a vendu 66 000 m² de terrain en zone d'activité communautaire. Il y a donc aussi des terrains sur les zones d'activité municipale. Mais ces deux dernières années, ce sont pratiquement 7 hectares qui ont été vendus pour des projets en cours de réalisation. Ce qui démontre un certain dynamisme sur le territoire de Gâtine.

11 – VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMÉROS 902 ET 906, À SECONDIGNY

Le GROUPE ARCHIMBAUD, spécialisé dans la transformation de la ressource en bois, souhaite agrandir son entreprise sur la commune de Secondigny. Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, sur la commune de Secondigny, qui appartiennent à la Communauté de communes.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique que ce groupe a fait un courrier le 19 décembre 2022 pour acheter ce terrain avec un avis favorable de la commission économique le 18 avril 2023. Une délibération a été prise le 21 décembre 2023 et il faut préciser sur une nouvelle délibération que cette vente est soumise à la TVA pour un montant de 133 194 € HT.

Monsieur le Président fait remarquer que le sujet est identique à la délibération précédente.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier du Groupe ARCHIMBAUD en date du 19 décembre 2022 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, situées à proximité de la zone de Bellevue sur la commune de Secondigny et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	902	Les Essards	00 ha 81 a 54 ca
D	906	Les Essards	01 ha 40 a 45 ca
Total			02 ha 21 a 99 ca

VU la délibération n° CCPG51-2023 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU la délibération n°CCPG231-2023 du Conseil communautaire en date du 23 décembre 2023 approuvant la cession, au bénéfice du GROUPE ARCHIMBAUD, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 133 194 € hors taxe ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 6 septembre 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 101 500 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 €/m² HT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier partiellement la délibération n° CCPG231-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confirmer la cession, au bénéfice du GROUPE ARCHIMBAUD, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 133 194 € hors taxe,
- De modifier partiellement la délibération n° CCPG231-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA,
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

L'entreprise SANI-PAILLE, spécialisée dans la vente de paille et fourrage souhaite développer une nouvelle activité sur la commune de Secondigny. Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, sur la commune de Secondigny, qui appartient à la Communauté de communes.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, présente cette délibération similaire aux précédentes. La société SANI-PAILLE a fait part de son désir l'acheter le 15 janvier 2024 ; avis favorable de la commission économique le 22 février 2024. La délibération a été approuvée le 20 juin 2024 pour 14 400 m², pour un prix de vente 55 099,50 € soumis à la TVA, avec cette différence, que la moyenne du prix du terrain plus basse, car 5 691 m² sont en zone humide. Soit 5 691 m² à 0,50 € le m² et 8 709 m² à 6 € le m². Ceci avait déjà été précisé dans la première délibération.

Monsieur Alexandre MARTIN demande, concernant SANI-PAILLE, si les terrains sont destinés à accueillir leur siège social ou pour du stockage.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique que l'entreprise y construira un atelier-relais

Monsieur le Président explique qu'à chaque vente de parcelle, des clauses obligent les acquéreurs à réaliser leur projet dans un temps donné, avec un certain nombre de conditions pour éviter de constituer à outrance des réserves foncières ou de bloquer le concurrent, ce qui se pratique essentiellement dans les métiers du grand commerce. Ces clauses permettent d'éviter à Communauté de communes d'avoir des zones d'activité qui soient vendues, mais vides d'activité.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier de l'entreprise SANI-PAILLE en date du 15 janvier 2024 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, située à proximité de la zone de Bellevue sur la commune de Secondigny et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	908	Les Essards	01 ha 44 a 00 ca
Total			01 ha 44 a 00 ca

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 22 février 2024 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 6 mai 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, au prix 55 000 € HT ;

VU la délibération n° CCPG121-2024 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activités économiques, ayant un espace naturel à protéger ;

VU la délibération n°CCPG122-2024 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 approuvant la cession, au bénéfice de l'entreprise SANI-PAILLE, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, située à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 55 099,50 € hors taxe (correspondant à 8 709 m² à 6 €/m² et 5 691 m² à 0,50 €/m²) ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 €/m² HT à l'exception des superficies considérées comme un espace naturel à protéger, pour lesquelles le prix de cession est fixé à la somme de 0,5 € HT/m² ;

CONSIDÉRANT que 5 691 m² de la parcelle D 908 sont considérés comme un espace naturel à protéger ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier partiellement la délibération n° CCPG122-2024 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confirmer la cession, au bénéfice de l'entreprise SANI-PAILLE, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, situés à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 55 099,50 € hors taxe (correspondant à 8 709 m² à 6 € et 5 691 m² à 0,5 €/m²) ;
- De modifier partiellement la délibération n° CCPG122-2024 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

13 – MARCHÉ TRAVAUX RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – AVENANTS

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Viennay afin :

- *D'aménager un bureau pour la directrice de l'école ;*
- *De relocaliser les enfants sur un même site en y aménageant les WC, des salles de classe ;*
- *D'aménager une bibliothèque et une salle des maîtres ;*
- *De mettre aux normes d'accessibilité les WC et les locaux ;*
- *D'améliorer le système de ventilation de l'équipement.*

Par délibération n° CCPG81-2023 en date du 20 avril 2023, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif n° 2, concernant la réhabilitation de l'école de Viennay, pour un montant total de 643 300 € HT.

Les travaux se décomposent en 13 lots lancés par marchés séparés, dont 11 en procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence et 2 autres sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de la loi ASAP du 8 décembre 2020 prorogée par décret n° 2022-1683.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023, 9 lots lancés en procédure adaptée ont été attribués et les lots n°9 « Plafonds suspendus » et 10 « Chape-carrelage-faïences » revêtements de sols souples ont été déclarés sans suite pour cause d'infirmité. Ceux-ci ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique.

D'une part, dans son article 6 « Durée – Délai », le CCAP auquel se rapporte le lot 4 « Fermettes Industrielles – Charpente Métallique – Bardage Bois » lancé en procédure adaptée, stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux résulte de la fin de la garantie de parfait achèvement.

L'exécution des travaux du lot 4 a commencé en date du 28 août 2023 pour une durée de 12 mois par la signature d'un Ordre de Service n° 1. Une prolongation de délai de 2 mois a été effectuée et validée par la signature d'un Ordre de Service n° 2 soit jusqu'au 28 octobre 2024. Or, une réception du lot 4 a été effectuée en date du 5 décembre 2024 postérieurement à la date de fin des travaux. Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée du lot 4 de 38 jours soit jusqu'au 5 décembre 2024.

D'autre part, les lots suivants font l'objet de moins-values en raison de travaux non réalisés : Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » au profit de la SARL JOURDAIN pour un montant de 2 940,00 € HT.

Lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » au profit de FRAFIL CONSTRUCTION pour un montant de 5 401,02 € HT.

Par conséquent, il est nécessaire de réaliser une modification du contrat initial en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Monsieur Jean-Paul CHASSONEAUX, rapporteur, donne lecture de la délibération et précise que sur le marché lot 1, ils sont à - 4,26 %, et sur le lot 3, ils sont à - 0,95 %. Ce qui veut dire qu'ils font très attention à rester dans les enveloppes votées.

Monsieur le Président ajoute que sur l'école de Viennay, le préau sera réalisé dans le courant de l'année, comme prévu.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prorogée par décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG81-2023 en date du 20 avril 2023 validant l'avant-projet définitif n° 2 pour montant de 643 300 € HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant les 9 marchés de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay et déclarant sans suite les lots n° 9 « Plafonds suspendus » et 10 « Chape-carrelage-faïences-revêtements de sols souples » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG173-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG193-2023 du 16 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG188-2024 du 17 octobre 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG201-2024 en date du 21 novembre 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot 4 « Fermettes Industrielles – Charpente Métallique – Bardage Bois » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée – Délai » du CCAP auquel se rapporte le lot 4 « Fermettes Industrielles – Charpente Métallique – Bardage Bois » lancé en procédure adaptée, stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux résulte de la fin de la garantie de parfait achèvement ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux du lot 4 a commencé en date du 28 août 2023 pour une durée de 12 mois par la signature d'un Ordre de Service n° 1, qu'une prolongation de délai de 2 mois a été effectuée et validée par la signature d'un Ordre de Service n° 2 soit jusqu'au 28 octobre 2024 et qu'une réception du lot 4 a été effectuée en date du 5 décembre 2024 postérieurement à la date de fin des travaux, il est nécessaire de prolonger la durée du lot 4 de 38 jours soit jusqu'au 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT d'autre part que les lots suivants font l'objet de moins-values en raison de travaux non réalisés :

Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » au profit de la SARL JOURDAIN : avenant n° 3 pour un montant de – 2 940,00 € HT

Lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » au profit de FRAFIL CONSTRUCTION : avenant n° 2 pour un montant de - 5 401,02 € HT.

Par conséquent, il est nécessaire de réaliser une modification du contrat initial en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT l'incidence financière des avenants du lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » sur le montant du marché :

– Montant initial du marché :	H.T : 63 277,61 €	T.T.C : 75 933,13 €
– Montant de l'avenant n° 1 :	H.T : - 4 209,00 €	T.T.C : - 5 050,80 €
– Montant de l'avenant n° 2 :	H.T : 4 456,20 €	T.T.C : 5 347,44 €
– Montant de l'avenant n° 3 :	H.T : - 2 940,00 €	T.T.C : - 3 528,00 €
– Nouveau montant du marché :	H.T : 60 584,81 €	T.T.C : 72 701,77 €

% d'écart introduit par l'avenant 1, 2 et 3 : - 4,26 %

CONSIDÉRANT l'incidence financière des avenants du lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » sur le montant du marché :

– Montant initial du marché :	H.T. : 203 307,06 €	T.T.C : 243 968,47 €
– Montant de l'avenant n° 1 :	H.T. : 3 479,14 €	T.T.C : 4 174,97 €
– Montant de l'avenant n° 2 :	H.T. : - 5 401,02 €	T.T.C : - 6 481,22 €
– Nouveau montant du marché :	H.T. : 201 385,18 €	T.T.C : 241 662,22 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : - 0,95 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 formalisant la prolongation de délai du lot 4 « Fermettes Industrielles – Charpente Métallique – Bardage Bois » du marché de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant ;

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 formalisant la moins-value du lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 formalisant la moins-value du lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » du marché de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant ;
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 – MARCHÉ RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Viennay afin :

- D'aménager un bureau pour la directrice de l'école ;
- De relocaliser les enfants sur un même site en y aménageant les WC, des salles de classe ;
- D'aménager une bibliothèque et une salle des maîtres ;
- De mettre aux normes d'accessibilité les WC et les locaux ;
- D'améliorer le système de ventilation de l'équipement.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 11 lots lancés en procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence et 2 lancés en marché sans publicité ni mise en concurrence en application de la loi ASAP du 8 décembre 2020 prorogée par décret n° 2022-1683 en date du 28 décembre 2022.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023, 9 lots lancés en procédure adaptée ont été attribués et les lots n°9 « Plafonds suspendus » et n° 10 « Chape-carrelage-faïences-revêtements de sols souples » ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Ceux-ci ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique.

Dans son article 6 « Durée – Délai », le CCAP stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux résultera de la fin de la garantie de parfait achèvement.

Dans son article 11 « Pénalités », le CCAP stipule que le titulaire subit une pénalité journalière de 100 € par jour calendaire de retard.

Il est proposé de déroger à cet article. Ainsi, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités prévues dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'École de Viennay à l'ensemble des entreprises retenues pour ce marché.

Monsieur Jean-Paul CHASSONEAUX donne lecture de la délibération et précise que tous ces travaux ayant été réalisés dans de très bonnes conditions, il a été décidé de ne pas pénaliser les entreprises qui étaient de surcroît, en grande majorité, locale.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2123-1, 1° ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation de l'école de Viennay ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée – Délai » du CCAP stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble résulte de la fin de la garantie de parfait achèvement ;

CONSIDÉRANT que l'article 11 « Pénalités » du CCAP stipule que le titulaire subit une pénalité journalière de 100 € par jour calendaire de retard ;

CONSIDÉRANT le souhait de ne pas appliquer de pénalités à l'ensemble des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école de Viennay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école de Viennay ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 – MARCHÉ RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE À L'INCENDIE SURVENU EN JUILLET 2022 – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS

En juillet 2022, un incendie a eu lieu à l'école de Pompaire dans 2 classes, un couloir et des sanitaires.

La partie du bâtiment sinistrée doit être reconstruite à l'identique.

En accord avec l'assurance de la Communauté de communes et les experts, l'architecte EVO REV a été missionné afin de réaliser et de préparer l'avant-projet définitif (APD), validé par délibération du 20 avril 2023.

L'enveloppe prévisionnelle définitive (APD) s'élève à 259 200 € H.T pour l'ensemble des lots du marché, tous bâtiments confondus.

Le marché est décomposé en 10 lots dont 8 ont été lancés en procédure adaptée et 2 en marché sans publicité ni mise en concurrence en application de la loi ASAP du 8 décembre 2020 prorogée par décret n° 2022-1683 en date du 28 décembre 2022.

Par délibération n° CCPG131-2023 en date du 20 juillet 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.

Dans son article 6 « Durée – Délai », le CCAP stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux résultera de la fin de la garantie de parfait achèvement.

Dans son article 11 « Pénalités », le CCAP stipule que le titulaire subit une pénalité journalière de 100 € par jour calendaire de retard.

Il est proposé de déroger à cet article. Ainsi, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités prévues dans le cadre du marché de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite à l'incendie survenu en juillet 2022 à l'ensemble des entreprises retenues pour ce marché.

Monsieur Jean-Paul CHASSONEAUX, rapporteur, donne lecture de la délibération.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1, 1° ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG131-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite à l'incendie survenu en juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 « Durée – Délai » du CCAP stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble résulte de la fin de la garantie de parfait achèvement ;

CONSIDÉRANT que l'article 11 « Pénalités » du CCAP stipule que le titulaire subit une pénalité journalière de 100 € par jour calendaire de retard ;

CONSIDÉRANT le souhait de ne pas appliquer de pénalités à l'ensemble des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite à l'incendie survenu en juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises dans le cadre du marché de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite à l'incendie survenu en juillet 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 19h26, Monsieur Jean-Claude GUERIN a pris part au vote des sujets n^{os} 16 et suivants.

*_*_*_*_*

FINANCES

16 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Communauté de communes.

En effectuant une reprise anticipée des résultats 2024, l'assemblée délibérante peut statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentant comme suit :

Budget Principal :

<u>Section de Fonctionnement</u>			
CCPG	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	30 971 552,00 €	30 971 552,00 €	
Réalisé	27 759 802,67 €	29 426 087,65 €	1 666 284,98 €
Excédent / Déficit reporté		1 412 919,02 €	
Résultat général	27 759 802,67 €	30 839 006,67 €	3 079 204,00 €

<u>Section d'Investissement</u>			
CCPG	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	9 684 044,00 €	9 684 044,00 €	
Réalisé	5 104 189,24 €	6 128 244,60 €	1 024 055,36 €
Reste à réaliser	684 541,78 €	195 830,50 €	- 488 711,28 €
Excédent / Déficit	1 436 904,87 €		
Résultat général	7 225 635,89 €	6 324 075,10 €	- 901 560,79 €

Résultat de Fonctionnement Cumulé	3 079 204,00 €		
Solde d'Exécution Brut d'Investissement Cumulé	- 412 849,51 €	001	Déficit d'investissement Cumulé
Excédent de clôture	2 666 354,49 €		
Solde des Restes à Réaliser	- 488 711,28 €		
Solde d'Exécution Net d'Investissement	- 901 560,79 €	1068	A inscrire au BP uniquement si négatif déduire le 1068 qd ce chiffre est en positif
Excédent de Clôture de Fonctionnement	2 177 643,21 €	002	

Budget Annexe « Activités Économiques » :

<u>Section de Fonctionnement</u>					
Budgets	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit de l'exercice	Excédent/Déficit antérieur	Excédent/Déficit cumulé
BA Activités ECO TVA	605 753,91 €	781 186,10 €	175 432,19 €	- 98 991,74 €	76 440,45 €
BA Bois Pouveau	6 309,76 €	22 709,68 €	16 399,92 €	71 878,54 €	88 278,46 €
BA Marché de Bellevue	213 941,50 €	255 612,86 €	41 671,36 €	- 13 999,81 €	27 671,55 €
BA Maison de l'Emploi	185 734,26 €	231 447,55 €	45 713,29 €	11 804,47 €	57 517,76 €
BA Hébergement Collectif	53 302,64 €	46 613,09 €	- 6 689,55 €	13 440,72 €	6 751,17 €
Résultat général	1 065 042,07 €	1 337 569,28 €	272 527,21 €	- 15 867,82 €	256 659,39 €

<u>Section d'Investissement</u>								
Budgets	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit de l'exercice	Excédent/Déficit antérieur	Excédent/Déficit cumulé	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Besoins à financer
BA Activités ECO TVA	31 262,52 €	127 610,33 €	96 347,81 €	486 931,20 €	583 279,01 €	131 855,76 €	- €	451 423,25 €
BA Bois Pouveau	12 262,92 €	6 728,28 €	- 5 534,64 €	- 2 489,44 €	- 8 024,08 €			- 8 024,08 €
BA Marché de Bellevue	64 580,31 €	67 859,12 €	3 278,81 €	76 930,84 €	80 209,65 €			80 209,65 €
BA Maison de l'Emploi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BA Hébergement Collectif	29 092,53 €	28 213,23 €	- 879,30 €	350,94 €	- 528,36 €	- €	- €	- 528,36 €
Résultat général	137 198,28 €	230 410,96 €	93 212,68 €	561 723,54 €	654 936,22 €	131 855,76 €	- €	523 080,46 €

Budgets Annexes des zones d'activités :

<u>Section de Fonctionnement</u>					
Budgets	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit de l'exercice	Excédent/Déficit antérieur	Excédent/Déficit cumulé
ZAE La Peyratte	12 094,60 €	- €	- 12 094,60 €	- 1 958,39 €	- 14 052,99 €
ZAE Bellevue Secondigny	59 224,04 €	10 538,00 €	- 48 686,04 €	- 340 072,91 €	- 388 758,95 €
ZAE Pâtis Bouillon	- €	- €	- €	- 937,24 €	- 937,24 €
ZAE Bressandière	316 244,75 €	315 555,49 €	- 689,26 €	- 7 542,23 €	- 8 231,49 €
ZAC Bressandière	616 902,61 €	506 030,16 €	- 110 872,45 €	40 127,85 €	- 70 744,60 €
Résultat général	1 004 466,00 €	832 123,65 €	- 172 342,35 €	- 310 382,92 €	- 482 725,27 €

Section d'Investissement								
Budgets	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit de l'exercice	Excédent/Déficit antérieur	Excédent/Déficit cumulé	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Besoins à financer
ZAE La Peyratte		7 800,00 €	7 800,00 €	-7 853,27 €	-53,27 €	- €	- €	-53,27 €
ZAE Bellevue Secondigny	- €	57 087,72 €	57 087,72 €	142 543,36 €	199 631,08 €	- €	- €	199 631,08 €
ZAE Pâtis Bouillon	- €	- €	- €	-113 136,67 €	-113 136,67 €	- €	- €	-113 136,67 €
ZAE Bressandière	0,00 €	315 555,00 €	315 555,00 €	-320 541,09 €	-4 986,09 €	0,00 €	0,00 €	-4 986,09 €
ZAC Bressandière	1 060 000,00 €	1 583 710,00 €	523 710,00 €	-1 561 810,70 €	-1 038 100,70 €	- €	- €	-1 038 100,70 €
Résultat général	1 060 000,00 €	1 964 152,72 €	904 152,72 €	- 1 860 798,37 €	- 956 645,65 €	- €	- €	- 956 645,65 €

Budget Annexe « Énergie Photovoltaïque » :

Section de Fonctionnement

BA Énergie Photovoltaïque

	DÉPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	11 796,00 €	11 796,00 €	
Réalisé	3 577,67 €	2 153,51 €	- 1 424,16 €
Excédent/Déficit reporté		3 695,46 €	
Résultat général	3 577,67 €	5 848,97 €	2 271,30 €

Section d'Investissement

BA Énergie Photovoltaïque

	DÉPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
Prévu	34 750,00 €	34 750,00 €	
Réalisé	2 721,15 €	2 772,00 €	50,85 €
Reste à réaliser	- €	- €	- €
Excédent/Déficit		218,25 €	
Résultat général	2 721,15 €	2 990,25 €	269,10 €

Résultat de Fonctionnement Cumulé	2 271,30 €		
Solde d'Exécution Brut d'Investissement Cumulé	269,10 €	001	Excédent d'investissement Cumulé
Excédent de clôture	2 540,40 €		
Solde des Restes à Réaliser	- €		
Solde d'Exécution Net d'Investissement	- €	1068	A inscrire au BP uniquement si négatif déduire le 1068 qd ce chiffre est en positif
Excédent de Clôture de Fonctionnement	2 271,30 €	002	

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise, pour information, que le vote du compte administratif et du compte de gestion aura lieu au Conseil du 22 mai. En votant le budget ce soir, cela permet de reprendre de façon anticipée les chiffres du résultat qui seront présentés en mai. Si toutefois, après le compte administratif, il y a un léger écart sur les chiffres, cela amènera à délibérer pour corriger cet écart, mais ils sont sur une prévision qui sera assez proche en termes de chiffres. Il précise que c'est un peu inhabituel, puisqu'ils ne voteront pas, en cette séance, le budget et le compte administratif. Il s'agit d'une présentation chiffrée des résultats anticipés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Christelle COURAUD**, Directrice financière, le confirme, puisqu'ils vont voter le budget aujourd'hui, ils font une reprise anticipée des résultats.

Elle présente les résultats synthétiques des résultats 2024 du budget principal :

Concernant la section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement : 27 759 802,67 €

En recettes de fonctionnement : 29 426 087,65 €

Ce qui dégage un excédent d'exercice de 1 666 284,98 € cumulé à l'excédent connu au 31 décembre 2023, donne un excédent de la section de fonctionnement cumulé de 3 079 204 €

Concernant l'investissement

En dépenses d'investissement 5 104 189,24 €

En recettes d'investissement 6 128 244,60 €

Ce qui dégage un excédent d'exercice de 1 024 055,36 €

Le déficit connu au 31 décembre 2024 de plus de 1,4 M€, ce qui représente, au cumulé un déficit à financer de 412 849,51 €

L'excédent de fonctionnement doit servir à pallier le déficit d'investissement. Mais également à prendre en compte le déficit ou l'excédent des restes à réaliser 2024. En l'occurrence, il a été reporté plus de dépenses que de recettes et qu'il faut également financer les restes à réaliser à hauteur 488 711,28 €.

Il est donc proposé :

- D'affecter le déficit d'investissement à hauteur 412 849,51 € ;
- De financer ce déficit et le déficit des restes à réaliser pour un total de 901 560,79 € ;
- Et que le reste de l'excédent de fonctionnement soit inscrit au budget 2025 à hauteur de 2 177 643,21 €.

Concernant le budget annexe « Activité économique » qui regroupe l'ensemble des anciens budgets et activités ECO, on arrive à un excédent cumulé de 256 659,39 € ;

Au niveau de l'investissement, on observe un excédent de 654 936,22 € ;

Dans la présentation d'affectation, est repris l'excédent d'investissement de 654 936,22 €, est affectée une partie de l'excédent de fonctionnement pour financer les petits déficits sur deux anciens budgets annexes à hauteur de 8 552,44 € et donc, en delta, l'excédent de fonctionnement redescend à 248 106,95 € ;

Chiffres validés par le Trésor Public.

La dernière présentation concerne les budgets des zones d'activités, les montants des déficits ou les excédents sont reproduits directement dans le budget 2025 de chaque zone :

Pour La ZAE Peyratte, un déficit de fonctionnement de 14 052,99 € en cumulé ;

Pour la ZAE de Bellevue à Secondigny, un déficit de 388 758,95 € ;

Pour la ZAE Pâtis Bouillon, 937,24 € ;

Pour la ZAE de la Bressandière 8 231,49 € ;

Pour la ZAC de la Bressandière un déficit de 70 744,60 € en fonctionnement.

Sur l'investissement, même principe de calcul sauf qu'il n'y a pas de reste à réaliser sur les zones :

Pour La ZAE Peyratte, en investissement, un déficit de 53,27 € ;

Pour la ZAE de Bellevue à Secondigny, un excédent en investissement de 199 631,08 € ;

Pour la ZAE Pâtis Bouillon, un déficit de 113 136,67 € ;

Pour la ZAE de la Bressandière, un déficit de 4 986,09 € ;

Pour la ZAC de la Bressandière un déficit de 1 038 100,70 €.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une prise anticipée des résultats 2024 dans l'attente de voter le compte de gestion et le compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter aux budgets 2025 les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Budget Principal :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	412 849,51 €
RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	901 560,79 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	2 177 643,21 €

Budget Annexe ZAE La Peyratte :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	53,27 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	14 052,99 €

Budget Annexe ZAE Bellevue Secondigny :

RI – 001 – Excédent d'Investissement	199 631,08 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	388 758,95 €

Budget Annexe ZAE Pâtis Bouillon :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	113 136,67 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	937,24 €

Budget Annexe ZAE de la Bressandière :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	4 986,09 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	8 231,49 €

Budget Annexe ZAC de la Bressandière :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	1 038 100,70 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	70 744,60 €

Budget Annexe Energie Photovoltaïque :

RI – 001 – Excédent d'Investissement	269,10 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	2 271,30 €

Budget Annexe Activités Économique TVA :

RI – 001 – Excédent d'Investissement	663 488,66 €
DI – 001 – Déficit d'Investissement (BA Bois Pouvreau et Hébergement collectif)	8 552,44 €
RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (BA Bois Pouvreau et Hébergement collectif)	8 552,44 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	248 106,95 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 – BUDGETS 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président indique, en introduction de cette présentation du budget, qu'elle fait suite à un travail qui a été entamé déjà l'année dernière, suite aux débats qu'ils ont pu avoir, en commissions générales ou au sein du Conseil communautaire. Un certain nombre d'objectifs avaient été assignés pour mieux maîtriser les dépenses, pour aussi essayer d'améliorer l'ensemble des recettes. La délibération sur les services de la DSI en était un des exemples. Il y

a aussi le travail qui a été fait au niveau de l'urbanisme sur l'instruction du droit des sols. Et d'autres choses qui vont suivre, notamment les accueils de loisir sans hébergement revus régulièrement. Le travail a été fait avec le choix d'augmenter la fiscalité l'année dernière, mais qui avait, pour corollaire, de ne pas augmenter le taux de fiscalité, pour cette année et autant que possible pour les exercices à suivre. Tout en étant dans un contexte actuel assez instable, d'avancer prudemment, mais d'avancer quand même avec une ambition qui est celle de remettre à niveau l'ensemble des équipements. Il y a toujours beaucoup de travaux à réaliser et il est important de pouvoir les réaliser au fur et à mesure. Car lorsque l'on n'investit pas, on crée de la dette à terme. Ça s'accompagnera aussi d'un certain nombre de réflexions qui vont être lancées prochainement, que ce soit, par exemple, le sujet a déjà été évoqué sur la carte scolaire. Un travail qui supposera une réflexion à une quarantaine de personnes, à savoir les 38 communes, l'intercommunalité, l'Éducation nationale et à savoir les familles et les populations du territoire pour avoir un maillage efficace qui corresponde aux besoins des populations et aux capacités financières de la collectivité. Il y a déjà des réflexions qui vont être lancées assez rapidement, notamment du côté de Gourgé, Pressigny et Aubigny. Ce sont des choses qui doivent se mettre en place rapidement. C'est un budget qui a pour ambitions de poursuivre des investissements en matière de petite enfance, enfance-jeunesses, qui sont les priorités de ce territoire que l'on s'est assignées, que l'on s'est fixées en rappelant que notamment la compétence scolaire n'est plus la première en termes de dépenses de fonctionnement, puisque les déchets ont pris la main, mais en fonctionnement et en investissement, c'est bien la première compétence et celle aussi qui dans un contexte de territoire où la démographie n'est pas forcément très positive, il faut lutter et être complémentaires pour, vis-à-vis des territoires voisins, avoir une capacité à soutenir autant que possible, les efforts que font les communes avec les associations, les chefs d'entreprise pour faire vivre les territoires administrés par les élus. Monsieur le Président passe la parole à Olivier CUBAUD pour détailler cette présentation budgétaire qui, il le répète fait suite à de nombreuses commissions, groupes de travail, commission générale, les orientations budgétaires et ce soir la présentation pour le vote du budget.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique en complément que lorsqu'ils ont voté le budget 2024 avec l'augmentation des taux de fiscalité, ce qui vient d'être rappelé pour assurer un programme d'investissement pour l'année 2024 qui a été la plus grosse année d'investissement, ça se poursuit en 2025 et ils n'auraient pas pensé atteindre les chiffres espérés, mais il fallait une capacité d'autofinancement de 1 M€, ce qui avait valu cette augmentation de fiscalité. Un travail a été mené, que Monsieur CUBAUD tient à nouveau à saluer et qui a permis d'obtenir des résultats, qui sont ce qu'ils sont, parfois plutôt bons. Il faut parfois aussi se féliciter du travail collectif qui permet d'atteindre une capacité d'autofinancement brut d'un peu plus de 2,6 M€ et donc une capacité d'autofinancement nette de 2 M€, quasiment le double de l'objectif qui avait été fixé. Il n'y a pas de miracle, pour arriver à cela, il a fallu faire feu de tout bois et activer à peu près tous les leviers qui étaient à la disposition de la collectivité. Ce qui a fait l'objet d'un travail intense. Tout à l'heure, on le verra, pour rappel, la construction du budget 2025 et l'exécution budgétaire 2024 avec différents axes. Il a fallu, à la fois maîtriser les charges, sur le 011 souvent évoqué, ils ont réussi à stabiliser ce montant. Il a fallu également piloter finement et strictement la masse salariale qui a permis pour la première année, en 2024, d'arriver à ce que ça reste contenu, il a fallu optimiser les recettes par différents biais, donc, la fiscalité engrangée se reproduira sur 2025 sans hausse des taux, mais la facturation au coût réel, on l'a vu tout à l'heure lorsque l'on a parlé des services communs informatiques qui est un axe de travail qui a ses conclusions, d'autres travaux se poursuivent puis également l'optimisation des ressources et en particulier des subventions avec cette conditionnalité de validation des projets dès lors qu'un certain niveau de subvention a été obtenu. C'est une réussite collective des agents, des élus. Des efforts ont été fournis, parfois même des sacrifices et le travail paie, ce qui permet d'avoir pour 2024, des chiffres qui permettent de construire 2025 avec plus de sérénité, mais surtout pour 2025, encore plus de rigueur et de vigilance. L'idée que l'on ait pu faire des efforts pour les relâcher l'année d'après serait une mauvaise solution pour le territoire et la collectivité. Il faut poursuivre et amplifier cet effort. Il y avait d'autres axes de travail qui ont été pris en commission générale, d'autres travaux seront menés pour sécuriser, stabiliser la santé financière de la collectivité, alors même qu'internationalement, nous entrons dans une période dangereuse, fragile nationalement, et pour reprendre les mots du président de la

République, une « économie de guerre ». Il faudra en 2025, faire ce qu'il a été possible de faire en 2024, être en capacité de s'adapter en permanence et d'ajuster les dépenses, voire les freiner aux besoins, dès lors qu'il y aura de mauvaises surprises. On n'est jamais à l'abri des mauvaises surprises quand on construit un budget et bien malin celui qui peut savoir ce qu'il se passera demain. On parle déjà de reprise de l'inflation compte tenu des mesures annoncées par certains états. Ce sont des hypothèses auxquelles il faut se préparer. C'est pourquoi le document qui va être présenté, les chiffres sont ceux d'un budget prudemment ambitieux. Pour autant, malgré cette situation, faut-il baisser les bras ? Ou poursuivre les investissements nécessaires pour le territoire ? Collectivement, il a été validé la nécessité de mener des investissements. 2025 sera donc encore une grosse année d'investissement avant une longue décroissance. Monsieur CUBAUD ne préjuge pas de ce que pourraient faire d'autres élus dans d'autres temps sur ce territoire, mais il s'agit de poursuivre, de pérenniser ou de compléter et de finaliser certains projets. Un territoire qui n'avance pas est un territoire qui recule, donc, il faut être sérieux dans la gestion et ambitieux dans la réalisation des projets. Des engagements faits en 2024 de ne pas changer les taux de fiscalité pour 2025 et le budget qui sera présenté est construit avec un taux de fiscalité inchangé, aussi bien sur les taxes ménages, ou les taxes entreprises que sur les taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Un budget qui confirme le soutien de la collectivité au monde associatif. Ce sont près de 1 M€ qui sont apportés à des associations qui exercent, pour certaines, des compétences de la collectivité. Maintenir un niveau de subvention égal, ce n'est pas ce que l'on entend régulièrement émaner d'autres collectivités qui la plupart, ont rogné, diminué, de façon parfois drastique, comme on a pu l'entendre dans l'actualité. Tout ce travail mené avec, en perspective, des financements et aussi l'emprunt. Il y a des emprunts qui vont avec cet investissement, l'idée étant de rester dans un niveau d'endettement soutenable et raisonnable.

Pour conclure, et avant que les chiffres soient présentés, Monsieur CUBAUD pense qu'ils n'ont pas à rougir du travail mené. Il a été intense, il a mobilisé, avec des débats parfois rugueux, mais toujours respectueux et toujours constructifs. C'est dans cet état d'esprit que la Communauté de communes du Parthenay-Gâtine peut relever les défis nombreux auxquels elle est confrontée. C'est l'esprit de ce budget que Monsieur CUBAUD voulait présenter. Il remercie les élus pour leur écoute et les remercie d'avance pour leur confiance.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Floriane PETERSCHMITT**, Directrice générale des services, explique que dans la présentation qui va être faite, de manière générale sur la construction du budget 2025, il y aura, évidemment, beaucoup de redites. La forme a un peu changé, mais le contenu de la présentation n'a pas changé depuis la présentation en commission générale il y a quinze jours et par rapport aux pièces qui ont été envoyées aux élus le lendemain de la commission générale.

À l'ordre du jour :

Comme ça a déjà été voté, la reprise anticipée des résultats ;

Le vote du budget ;

La mise à jour des APCP ;

La fixation des taux de fiscalité ;

La fixation du produit de la GEMAPI ;

La fixation de la participation au budget annexe.

Comme l'a dit Monsieur CUBAUD en introduction, cette année, est votée uniquement la reprise anticipée des résultats, à ce stade. Le vote du CA et le compte de gestion 2024 seront portés à délibération du Conseil communautaire le 22 mai prochain. Ça sera l'occasion de refaire un point sur l'exécution financière 2024 et sur les indicateurs financiers. Aujourd'hui, Madame PETERSCHMITT n'en donnera que quelques éléments synthétiques. Ce sont des éléments qui ont déjà été présentés aux élus lors des orientations budgétaires en février dernier. Elle rappelle le processus de construction budgétaire qui a été long. Ce temps de construction a commencé par les services en août et a intégré différentes étapes de validation :

Les différentes instances de suivi de pilotage, la CLECT ;

Le comité d'optimisation budgétaire dont ont parlé le Président et Monsieur CUBAUD, à l'instant. Madame PETERSCHMITT insiste un peu sur cette méthode de construction qu'ils se sont donnée pour 2025. Un processus de validation continu, dont les conclusions ont été intégrées dans la

construction du budget. Un dialogue de gestion mis en place avec les associations, et un processus de co-construction, puisqu'à chaque étape (commission des finances, commission générale ou Conseil communautaire) ont été intégrées, le plus possible, des remarques formulées à ces occasions. Madame PETERSCHMITT rappelle également en introduction, ce sur quoi les services sont partis dans la construction budgétaire en août dernier : une lettre de cadrage très stricte, avec un axe important de maîtrise de dépense de fonctionnement, ce qui est classique, mais c'est aussi un travail important, et en investissement un PPI construit, mais de nouvelles inscriptions budgétaires qui seront conditionnées aux subventions sollicitées auprès des financeurs. Ce principe avait été fixé lors du cadrage budgétaire.

Les priorités du budget 2025 : les trois priorités déjà citées en introduction :

Un budget a été construit, ça a été dit au moment des orientations budgétaires, il s'agit d'un budget prudent dans un contexte qui est incertain ;

La non-augmentation des taux de fiscalité a été actée, c'est l'engagement qui a été pris ;

Néanmoins, la poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse pour renforcer l'attractivité du territoire, c'est un peu le triptyque de notre construction budgétaire 2025.

Madame PETERSCHMITT rappelle que l'objectif principal du PLF 2025 est le redressement des comptes publics avec la réduction du déficit public. Un certain nombre de facteurs exogènes dont on doit tenir compte et qu'elle avait déjà évoqué la dernière fois et qui a construit aussi la prudence du budget :

Gel des fractions de TVA au niveau 2024, avec un impact national de 1,2 Md€ ;

Diminution du fonds vert, moins qu'attendu, mais néanmoins diminution ;

Un dispositif de lissage conjoncturel le DILICO qui ne concerne pas la Communauté de communes, mais qui concerne un EPCI du Département. Qui ne concerne pas la Communauté de communes, mais qui concerne parfois quelques collectivités qui sont les financeurs ;

Et une bonne nouvelle, une stabilité des dotations et renforcement des mécanismes de péréquation.

Depuis les orientations budgétaires, le dispositif de lissage conjoncturel a été un peu détaillé. Il a été précisé et notamment, il va abonder un fonds de réserve qui sera, en partie, reversé au FPIC.

Autres mesures importantes dont on a aussi largement parlé, l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, 12 points en quatre ans qu'il faut absorber sur les quatre années à venir et dont l'impact a déjà été estimé à un peu plus de 1 M€ à périmètre constant sur la masse salariale.

Ceci étant dit, on peut s'appuyer sur une situation budgétaire stabilisée à la fin de 2024, ce qui a été précisé en introduction. En 2024, les élus ont voté une hausse de fiscalité, ménages, déchets et CFE, et a été défini et suivi un plan d'optimisation budgétaire selon quatre axes que Madame PETERSCHMITT ne va pas redétailler, 19 mesures budgétaires et un gros travail qui impacte l'ensemble des services et pour lequel un comité de pilotage spécifique a été constitué avec des élus de la commission des finances et des représentants du bureau. Ceci permet d'expliquer aussi un suivi strict de l'exécution budgétaire. Le bon résultat d'exercice que les élus ont voté tout à l'heure. Un excédent de clôture à plus de 2 M€, bien supérieur à celui de l'année précédente qui permet aussi d'afficher une stabilisation de la trajectoire. Avec l'évolution des recettes et des dépenses, une amélioration significative des ratios financiers, donc, on a parlé au moment du DOB et une amélioration également de la CAF brute et de la CAF nette, qui est à son plus haut niveau depuis plusieurs années. Une capacité de désendettement à 3 ans en fin 2024, bien inférieur au seuil de vigilance des 12 ans.

Les orientations budgétaires : avec une diapositive de synthèse, telles qu'elles ont été débattues en février dernier :

Pas d'augmentation de fiscalité, première orientation ;

Un effort de maîtrise des charges à caractère général ;

Un pilotage fin de la masse salariale, ce qui ne veut pas dire « pas de création de postes » ;

Une optimisation des recettes, avec un principe très important, décidé par le comité de pilotage optimisation budgétaire, de la facturation à coût réel des services communs, telle que ça été vu sur la question de DSI en tout début de séance ;

Un maintien des opérations d'investissement démarrées en début de mandat, sous réserve de l'obtention des financements prévus, elle y reviendra également ;

Et à plus long terme, la définition d'une trajectoire d'investissement, conditionnée à plusieurs travaux : la redéfinition de la carte scolaire, discutée en commission générale, l'élaboration d'un schéma directeur immobilier énergétique, et la définition d'une stratégie énergétique dans le cadre du PCAET.

Ce sont les orientations sur lesquelles l'équipe s'est basée pour la construction du budget.

Sur l'équilibre du budget :

Un budget voté à la section de fonctionnement à l'équilibre à un peu plus de 31 M€ :

27 825 M€ en opérations réelles ;

Un virement à la section d'investissement qui est d'un peu plus 2,6 M€ ;

Et apparaît le résultat de fonctionnement reporté pour 2 177 000 €.

Une section d'investissement plus importante que les années précédentes :

Apparaît le volume d'investissement plus les restes à réaliser, ce qui représente un volume d'investissement qui a été longuement discuté entre les élus, stabilisé à 8 468 000 €.

Un besoin de financement estimé à un peu plus de 2,2 M€.

Une section d'investissement équilibrée avec un peu plus de 10 M€ de dépenses réelles et en opérations d'ordre.

Si l'on rentre un peu dans le détail des dépenses de fonctionnement, ça aussi, ça a été présenté, les élus peuvent voir apparaître en projection 2025, sur l'ensemble des chapitres de fonctionnement. À chaque fois, la comparaison a été faite de BP à BP, mais surtout de BP à CA, c'est la manière dont les services ont travaillé pour construire le budget.

Concernant le chapitre 011 :

Une projection d'un peu plus de 8,6 M€, en diminution de BP à BP, mais en augmentation de 3,78 %.

Sur le 011, il y a un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais avec un volume important de dépenses contraintes. Il y a une attention particulière aux dépenses à caractère général, c'est comme cela qu'ont travaillé les services. Mais on accuse une augmentation de certains coûts qui s'imposent, notamment le coût du traitement, dont on a très souvent parlé. En autres dépenses contraintes figure l'ensemble des contributions syndicales qui augmente en volume. Une partie est répercutée dans le produit GEMAPI qui sera voté tout à l'heure.

Pour les charges de personnel : projection à 12 677 € avec une évolution d'un peu plus de 5 %.

Chapitre 012, sur la maîtrise de la masse salariale, qui est l'objectif de la Communauté de communes. Il y a deux enjeux : maîtriser et piloter finement la masse salariale, mais être attentif à la qualité de vie au travail et à l'exercice des compétences. Les impacts des augmentations ont été détaillés.

Sur les décisions discrétionnaires antérieures : une volonté de la prise en charge de la prévoyance. Une augmentation de la prise en charge de la prévoyance a été votée récemment. Il faut souligner la prise en charge de la prévoyance et de la santé qui deviennent obligatoires en 2025 et 2026 pour les employeurs publics, et qui était déjà une action favorisée dans la collectivité ;

2^e effet : rattrapage de la prime annuelle mensualisée ;

Et un faible impact des avancements de grade et promotion interne.

Tout cela représente un impact d'un peu plus de 64 000 €.

Le gros facteur d'augmentation est l'augmentation des points CNRACL URSSAF qui sont considérés comme dépenses contraintes.

Les choix faits en 2025, Madame PETERSCHMITT l'avait déjà évoqué lors de la présentation des orientations budgétaires, ils ont quand même fait le choix de créer des postes pour l'exercice des compétences obligatoires ou pour le renforcement des besoins en ingénierie technique ou financière. Il a aussi été fait le choix de créer des postes qui sont financés ou mutualisés.

Deuxième choix important, c'est une volonté très forte, il s'agit du renforcement de la formation, c'est un budget qui n'a pas diminué et une volonté claire sur l'apprentissage malgré le coût, puisqu'aujourd'hui, on a de faibles possibilités de financement des apprentis, c'est une volonté très claire sur le budget RH.

Concernant le 014 les attributions de compensation 2025, il y a eu un impact à la baisse des AC en dépenses suite à la CLECT de novembre dernier. Sur la diapositive, figure le résultat 2025, en dépenses et en recettes pour la CCPG, il s'agit de ce qui est versé aux communes : 1,6 M€ en AC négatives, c'est-à-dire ce qui est versé à la CCPG c'est un peu plus de 400 000 €.

Un petit zoom sur le chapitre 65, comme ça a été dit également en introduction, un soutien aux associations avec une stabilité de la subvention versée au CIAS et un soutien confirmé au monde associatif. Madame PETERSCHMITT le redit, ils ont mis les montants de 2024 en prévisionnel, car les rendez-vous de dialogue de gestion ont lieu bientôt avec les principales associations et c'est un soutien à plus de 1,7 M€. Il faut avoir en tête que sur les associations de jeunes et parcours éducatifs, c'est à la fois la subvention initiale de 2024, plus les subventions complémentaires que le Conseil communautaire a votées l'an dernier pour prendre en charge financièrement, une partie de l'impact de la convention à l'ISFA et également un travail d'harmonisation de prise en charge des fluides sur l'ensemble des structures.

Ils ont vu le report tout à l'heure, elle va juste s'attarder sur le produit fiscal son estimation va se faire à coefficient de revalorisation forfaitaire uniquement sur les bases fiscales de 1,7 %. Donc, comme il a été dit, pas d'augmentation et une estimation de produit fiscal à un peu plus de 5 M€ et en TEOM, 4,8 M€. Il s'agit là de l'ensemble de la fiscalité qui figure au 73 et au 731. Madame PETERSCHMITT rappelle l'augmentation de la taxe de séjour, car il y a eu en commission générale une discussion sur les autres leviers de fiscalité que la Communauté de communes a choisi de ne pas actionner, car il y a déjà eu une augmentation de la taxe de séjour, un produit qui s'améliore et qui montre l'attractivité du territoire. Madame PETERSCHMITT présente la répartition du FPIC. Elle a remis les attributions de compensation en recettes, mais c'est la même chose.

Elle présente ensuite les prospectives. Madame PETERSCHMITT va s'attarder un peu sur les dépenses d'investissement. Les élus connaissent bien ces principaux projets déjà engagés avec un impact budgétaire en 2025 :

- Le pôle enfance Maurice Caillon ;
- La maison de l'enfance et de la famille ;
- ALSH de Saint-Martin du Fouilloux ;
- Le complexe sportif de Secondigny ;
- Le complexe sportif Léo Lagrange ;
- Les travaux de déchetterie ;
- La fin du campus de Parthenay ;
- La fin de l'école de Viennay ;

Et la ludothèque qui apparaît en rouge avec « Réalisation sous condition de subvention » puisque ça a été un engagement politique de revenir devant la commission générale et le Conseil communautaire suite aux attributions de subventions. Le pôle enfance Maurice Caillon, avec son plan de financement : 60 % à charge et l'ALSH de Saint-Martin-du-Fouilloux et enfin la MEF de Ménigoute. Deux opérations fortement financées par la CAF, la MSA et l'État. Sur la ludothèque, plan de financement : un APD prévu fin avril et une commission générale prévue sur le sujet au printemps.

Les investissements, on l'a redit, c'est un volume d'investissement important pour financer les investissements sur l'ensemble du territoire.

C'est un point consécutif, les élus vont également voter l'actualisation des autorisations de programme.

Madame Christelle COURAUD indique que pour les autorisations de programme, c'est la présentation des APCP qui sont encore en cours. Avec les montants réels effectués entre 2020 et 2024 et les montants de 2025 sont inscrits au budget 2025. Ce qui représente un montant de crédits inscrits à l'APCP de plus de 5 M€, répartis entre l'école de Viennay, Maurice Caillon, l'école de Pompaire, le campus des métiers de Niort pour la dernière année, le campus de Parthenay et le PLUi.

Madame Floriane PETERSCHMITT reprend la parole sur les budgets annexes.

Le budget annexe activité économique regroupe cinq anciens budgets annexes avec les projets 2025 identifiés dont ils ont déjà parlé la dernière fois. Madame PETERSCHMITT ne va donc pas s'attarder.

Madame Christelle COURAUD explique que du fait de la fusion de cinq anciens budgets, vous avez l'équilibre de la section de fonctionnement, en reprenant l'excédent de fonctionnement évoqué lors de la précédente délibération. Avec un équilibre de la section de fonctionnement globalisé à plus de 1 261 488 € ;

Sur la section d'investissement, présentation également d'équilibre. Suite à la validation des résultats 2024 par le Trésor Public, il y a eu un petit ajustement par rapport à la commission générale, où la ligne en dépenses d'investissement au 001 est devenue 0. Sinon, tous les crédits indiqués sont restés identiques à ce qui était prévu initialement, avec un équilibre de la section d'investissement qui cette fois-ci se fait à hauteur de 1 396 949,64 €.

Sur les zones d'activité, c'est une présentation plus synthétique et uniquement des opérations réelles, puisque les opérations d'ordre sont des opérations de stock.

Sur Patis Bouillon, des dépenses réelles à hauteur de 5 000 €, les recettes, elles, sont prévues à hauteur de 119 074 € ;

La ZAC de la Bressandière avec des dépenses réelles à hauteur 69 500 € alors que les recettes sont à plus de 1 678 345 € ;

Sur la ZAE de la Bressandière, il n'est pas prévu de dépenses réelles, par contre, il est prévu des recettes réelles à hauteur de 13 218 € ;

Pour la ZAE de la Peyratte, pas de dépenses réelles de prévues. Par contre, il y a des recettes, puisqu'il y a encore des ventes, à hauteur de 444 000 € ;

Et la Zone de Bellevue, pas de prévision de dépenses réelles de fonctionnement, mais des recettes à hauteur de 445 847 €.

Concernant les projets au niveau du développement des zones, les crédits sont indiqués et en vue de la prévision de clôture de certaines zones d'activité, comme c'est indiqué, on commence à provisionner à hauteur de 100 000 € par an, dans le budget principal de la collectivité.

Monsieur Guillaume CLÉMENT fait remarquer qu'il avait soulevé la question de l'investissement d'environ 1 M€ sur les différentes zones. Il ne lui semble pas que l'on ait vraiment validé le choix des zones. Certes, c'est passé en commission économique, puisque quelques jours après la commission générale à Châtillon-sur-Thouet, le compte-rendu a été diffusé. Il y a une quinzaine d'élus, dont la moitié d'élus communautaires qui siègent au Conseil et qui votent cette proposition des services. Ils auraient eu une construction pour 1 M€, ils l'auraient délibérée en Conseil communautaire. Là, il y a un investissement sur sept ou huit lignes, qui se monte à 1 M€ et on ne l'entérine pas. Il n'y a pas de débat concernant le choix entre les sites potentiels. La stratégie de développement de zones économiques n'a pas été validé par le Conseil communautaire.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique qu'il s'agit bien d'un prévisionnel. S'ils ne mettent rien dans les budgets, ça va être compliqué de faire quelque chose. Ça a été débattu en commission, mais bien évidemment, il faudra faire une commission générale où ils parleront enfin de l'Economie et des zones d'activité.

Madame Christelle COURAUD précise, concernant les emprunts, que le capital prévu est remboursé sur 2025, il représente 27 emprunts, dont 3 en budget activité Eco et un sur la ZAC de la Bressandière, avec un emprunt relais pour lequel est prévu un remboursement de 500 000 € cette année. Au niveau des lignes de trésorerie, deux se terminent courant mai. Elles ont été utilisées intégralement jusque courant septembre, les deux lignes ont été intégralement remboursées et le coût d'utilisation ou de non-utilisation est de 43 780 € pour l'année 2024.

Monsieur Nicolas GAMACHE a juste une petite question avant de donner son sentiment. Concernant les subventions qui viennent d'être présentées, il n'a pas vu tout ce qui relève de la commission économique notamment.

Madame Christelle COURAUD explique que les subventions à caractère économique sont inscrites au budget annexe « activité Eco » et qu'elles n'apparaissent donc pas dans le tableau des subventions du budget principal présentée tout à l'heure.

Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas un enthousiasme débordant sur ce budget. Ils avaient commencé ce mandat avec un projet qu'ils ont laissé tomber, car il y avait une question de coût, ce n'était pas la seule raison, mais c'était la raison principale. Et là, on finit le mandat avec une part de risque qui s'apparente assez fort à celle évacuée en début de mandat. Un risque, ça se prend, il faut essayer de l'assumer, puisque derrière, ce sont quand même des investissements qui sont là pour rendre service, pour apporter des choses au territoire et aux administrés. Mais les élus savent qu'ils vont vers des contractions de l'argent public à venir. Une amélioration est assez peu probable. Et avec des dérapages possibles. Le budget a été voté récemment par la Région, où des ratios, notamment des endettements, glissent non pas « dangereusement », mais la maîtrise est beaucoup moins certaine et sereine qu'elle aurait pu l'être dans les années passées, avec ce seuil des dix ans, dont la CCPG va évidemment se rapprocher.

Peu d'enthousiasme, car dans ce budget il retrouve des points qui ont pu être évoqués dans les commissions générales notamment. Ce sont peut-être de petites choses et ce n'est pas ce qui va faire changer son vote. Il pense par exemple, au financement de l'étude sur la route nationale 149. Et à côté de cela, il estime qu'il y a des petits services qu'ils n'ont pas et qu'il aimerait avoir. Il aimerait un petit préau pour l'école. Ce sont des petites choses qui agacent et qui agacent localement.

Monsieur GAMACHE revient sur ce qu'il a évoqué lors du DOB et les interrogations soulevées à cette occasion. Il pourrait y avoir une relation avec des universitaires notamment. L'INSEE a lancé un appel à projets concernant des études sur les fragilités et les inégalités de territoires, pour mars 2026. Mais ils peuvent se raccrocher à quelque chose de substantiel là-dessus, pour répondre à ces deux interrogations, la question des réductions des inégalités de territoire, d'une part, les premiers impactés par les crises qui se succèdent, ce sont les plus fragiles. Selon lui, on peut considérer que la CCPG fait partie des Communautés de communes les plus fragiles, si on regarde une cartographie régionale, voire au-delà. Et au sein même de la Communauté de communes, il y a des collectivités, plus que des collectivités, des territoires avec ses acteurs qui sont aussi très fragiles. Monsieur GAMACHE inclut sa commune dedans. Les périphéries sont bien plus rapidement en souffrance et il faut être vigilant.

Le deuxième point, ce sont les services rendus aux administrés qu'il y ait aussi une vigilance, que l'on prenne soin que chacun puisse n'importe où, où il se trouve sur le territoire, avoir accès au même service. On ne peut pas dire dans les mêmes conditions puisque forcément, la situation est différente si on se trouve en centre-ville de Parthenay ou au bout des Châteliers, si on veut avoir accès à de la musique, à la piscine, etc. même si d'autres choses peuvent compenser, puisqu'il y a quand même de belles activités qui peuvent être produites sur les territoires. Il pense que la clé se trouve à travers les mobilités. C'est un sujet qu'ils n'ont jamais repris et qui est important. Monsieur GAMACHE est dans une posture de dialogue, ils échangent, ils ont encore beaucoup de choses à échanger. Il n'aura donc pas de défiance au regard de ce budget, puisqu'il l'a évoqué dès le début du mandat, que ce serait un mandat compliqué, sans savoir qu'il y aurait le Covid, la guerre, etc. Mais ne serait-ce qu'en interne, avec tout ce qu'il a pu y avoir à faire et qui est loin d'être fini pour construire quelque chose de nouveau.

Il suppose que les budgets annexes seront vus après et les votes seront séparés. Il n'est pas en accord avec le budget l'hébergement collectif, mais il le met de côté. Ils vont travailler ensemble dessus, car il y a beaucoup de confusions sur ce budget et une méconnaissance qui apporte la confusion. Monsieur GAMACHE se tient à disposition si ce sujet venait à être soumis en Bureau au-delà des échanges qu'ils peuvent avoir sur cette question. Afin d'avoir un socle commun de compréhension des enjeux qu'il peut y avoir derrière.

Monsieur Olivier CUBAUD va donner quelques éléments de réponse et laissera le Président compléter. Pour commencer, concernant la RN 149, lui-même a voté contre, mais la démocratie a tranché et ça a été voté. Donc, en toute logique, elle s'inscrit dans le budget et il est difficile pour lui de faire autrement. Ensuite, Monsieur GAMACHE a parlé de mobilité, et il indique que pour le coup, il n'a pas eu de chance, car il avait voté pour la mobilité, mais la compétence n'a pas été retenue et pour autant, maintenant, il faut travailler sur ces domaines-là, « c'est un peu une boutade, mais effectivement, ainsi va la vie ». Sur les inquiétudes de Monsieur GAMACHE en matière de niveau d'investissement, il ne pense pas être aventureux, plus il vieillit et moins il l'est, mais c'est pour cela qu'ils ont introduit ces clauses de re-discussion des projets, dès lors qu'après les demandes de subventions, on y voit plus clair sur l'autofinancement. Parce qu'il y a

le volume, et le reste à charge, ce qui est très important et ça remettra peut-être en question et en re- discussion. Ils s'y sont engagés et le feront, car il n'est pas question de fragiliser le budget de la Communauté de communes après avoir tant sué pour essayer de rétablir les grands équilibres. Pour la piste évoquée par Monsieur GAMACHE sur l'impact des politiques publiques, ils pourraient en discuter pendant des heures, c'est également sa culture et c'est l'occasion de travailler ensemble sur ce sujet et d'évaluer les politiques publiques, c'est quelque chose qui paraît indispensable à Monsieur CUBAUD et il ne voit pas comment collectivement, ils ne s'engageraient pas dedans. Et sur les budgets annexes et notamment sur l'hébergement collectif, des discussions ont été entamées et il faudra les poursuivre.

Monsieur le Président indique concernant la mobilité qu'il avait une préférence qui était de prendre la compétence. Il pense que ça aurait été le moyen de pouvoir aborder ces sujets rapidement. Le choix majoritaire, prouve que l'on peut toujours, dans une assemblée, être perdant ou gagnant à un moment ou à un autre. Mais c'est bien la décision de l'ensemble de l'équipe communautaire qui prévaut et la décision a été autre. Cela étant, au regard de la proposition du Conseil régional de pouvoir bâtir des contrats de mobilité, c'est un peu paradoxal, parce que la Communauté de communes ne prend pas la compétence, mais si elle veut avoir des moyens, elle doit réfléchir à l'échelle de la Communauté de communes pour avoir ces moyens. Il faut être pragmatique, donc, le souhait est d'apporter des informations à ce sujet, lors de la commission générale de juin. Il faudra travailler sur ce contrat de mobilité à partir de la fin de ce premier semestre. Il faut avancer sur cette question et l'accès au service se fait, d'une part, par le maillage territorial, un certain nombre de projets, aujourd'hui, sont portés sur l'ensemble du territoire. Et il y en a surtout beaucoup d'autres à imaginer. La réflexion sur la carte scolaire qui est une question extrêmement importante et qu'il sera difficile à porter, alors qu'elle est plus qu'indispensable, permettra aussi de pouvoir penser les investissements, pour qu'ils soient véritablement pensés avec lucidité et le plus possible avec pertinence, peut-être aussi avec des stratégies. La question a souvent été posée, par exemple sur Amailloux, avec les enfants qui peuvent partir sur le Bocage Bressuirais. On a pu avoir l'effet sur Reffannes qui a permis de limiter, et même, de gagner quelques élèves qui étaient sur les franges géographiques. Il faut le reconnaître, la CCPG est en concurrence territoriale avec ses voisins. À elle d'être plus forte. Il faudra renforcer les investissements sur les établissements scolaires, c'est une certitude. Monsieur le Président parlait tout à l'heure de Gourgé, il y a des réflexions à engager pour penser l'avenir. Cela suppose effectivement un maillage, ça suppose de la mobilité adaptée. Beaucoup sont adhérents à des associations qui peuvent fournir un transport à la demande, ce qui est une bonne chose, mais non-suffisant pour essayer d'être le plus efficient. Il y a ensuite le service apporté en partenariat ou rendu avec un certain nombre d'associations, le volume des subventions peut paraître important, mais c'est l'ensemble des centres socioculturels et des structures qui travaillent sur la petite enfance qu'il faut continuer à accompagner pour pouvoir apporter ce service partout, de même que les services travaillent avec d'autres associations, comme par exemple, l'école de musique et son excellent partenariat avec la Fraternelle, ou il y a beaucoup d'investissements réalisés par la commune de Vasles, il faut aussi poursuivre ces investissements, comme la bibliothèque travaille aujourd'hui, avec les écoles, comme le « savoir rouler à vélo » est développer dans toutes les écoles du territoire. Ce sont tous ces services qu'il faut continuer à encourager. Ce n'est pas seulement de l'investissement, c'est aussi et surtout du fonctionnement pour pouvoir apporter ces services. Ça fait partie des priorités de Communauté de communes, Monsieur le Président est favorable à ce que les choses puissent être posées en termes de résultats, de chiffres, ce qui n'est pas simple, ça demande des méthodologies bien pensées dès le départ, ça fait partie des objectifs. Ça prendra le temps qu'il faudra, mais il faudra le faire, c'est sûr.

Par rapport à « La Catiche » le sujet n'est pas « La Catiche », mais le partenariat, la politique du territoire en matière d'environnement, les travaux réalisés. C'est souvent la prise en compte de l'énergie et de la performance énergétique qui est très importante, c'est aussi le cycle de l'eau, même si, finalement, la Communauté de communes est moins présente puisque ce sont souvent les syndicats de rivière qui portent des politiques en la matière. Monsieur le Président n'ira pas sur les plates-bandes des syndicats de rivière. Ce sont des financements qui sont apportés aussi aux établissements scolaires qui peuvent programmer des choses avec le CPIE, mais il y a un

cap à passer qui est celui de la politique portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec une structure reconnue pour son efficacité et son travail sur le territoire. C'est ce qu'ils doivent construire ensemble. Les idées commencent à émerger, il faut poursuivre ce cheminement pour la fin de cette année, de façon à avoir, un conventionnement, peut-être un conventionnement pluriannuel avec cette structure associative, comme on peut l'avoir avec d'autres structures en matière de petite enfance, enfance-jeunesse avec les écoles.

Monsieur Nicolas GAMACHE le confirme et remercie Messieurs CUBAUD et PRIEUR. Il reprend la parole pour un éclairage sur la question des mobilités qui n'est pas un sujet éloigné de celui qui est traité, à savoir, le budget. Car ne serait-ce que dans l'idée de réduire certaines inégalités qu'il pourrait y avoir entre les administrés selon l'endroit où ils se situent au regard des services et où ils vont se situer. Soit les services se déplaceront, soit on permet aux administrés d'aller aux services. Ce n'est pas le fait de n'avoir pas pris la compétence qui change la donne. Lundi, en plénière, à la Région, deux nouveaux contrats ont été votés. De tête, Monsieur GAMACHE pense qu'ils doivent en être à 16 contrats de mobilité en Région Nouvelle-Aquitaine, ce qui est à peu près la moitié de tout ce qu'il y a eu en France. Il pense qu'il faut vraiment prendre le sujet à bras-le-corps, pour les services, car il y aura forcément un impact. Quand on parle investissement, il y aura tout le corollaire des charges de fonctionnement qui vont être afférentes à ce qu'ils se préparent à construire et en plus, de manière indirecte, toutes les charges autres de fonctionnement qui vont être liées, par exemple, aux mobilités, etc. Monsieur GAMACHE pense qu'il faut vraiment l'avoir en tête pour cerner les budgets à venir.

Monsieur Christophe MORIN note que c'est la première fois qu'ils font une reprise anticipée de résultats et il trouve que ça tronque un peu les choses, par rapport à d'habitude. On fait apparaître un emprunt de 2 254 000 € à la sortie. Ce qui veut dire que s'ils avaient fait le budget dans les mêmes conditions que d'habitude, ils auraient présenté un emprunt de 4,4 M€. Car finalement, le besoin réel sur la période est de 4,4 M€. Là, ils présentent 2,2 M€, car ils vont chercher les 2 177 000 € d'excédents. Son interrogation est : quel est réellement le niveau d'emprunt qui sera fait cette année ? Si c'est réellement 2,5 M€, ça veut dire qu'il va falloir aller chercher des économies ailleurs, ou ne pas faire certaines dépenses. Les déplacer déplacerait l'emprunt, ce qui n'est pas une solution. Il faut carrément ne pas faire certains investissements. Car ça veut dire que là, la Communauté de communes va pomper entièrement son excédent de fonctionnement. Ça semble, à l'écu un peu irréaliste financièrement. Même si la trésorerie actuelle de la Communauté de communes est bonne, sachant qu'avec une trésorerie de 2,9 M€, il y a environ 1,5 M€ qui sont pris dans les charges, mais pas sortis de la trésorerie. Donc, pour lui, la trésorerie d'aujourd'hui, avec un résultat de 2 517 000 €, n'est pas de 2,9 M€, mais de 1,4 M€. Si, de plus, la Communauté de communes va chercher ses 2,2 M€ sur ces 1,4 M€, on voit bien que ça va retomber normalement dans la ligne de trésorerie, sauf à garder constamment les 1,5 M€ en ressource de fonds de roulement. Sa première question est donc : quel est le niveau réel d'emprunt que compte faire la Communauté de communes cette année ? Est-ce ce qu'elle affiche, c'est-à-dire les 2 254 000 € ? Parallèlement, pour le projet de pôle jeunesse Maurice Caillon, il y a 4,4 M€ d'investissement à payer sur l'année. L'argent devra être avancé, puisque les subventions n'arriveront qu'après. L'écu demande comment a été prévu de financement de l'avancement des travaux. Souvent, c'est via un prêt-relais ou autres. Monsieur MORIN se dit que si en plus, sur la trésorerie actuelle, ils prennent les 2,1 M€, ...

Son autre question, concerne un sujet qu'ils n'ont pas vu ce soir puisqu'ils ne traitent que 2025, mais son inquiétude est que s'ils restent sur le niveau d'emprunt prévu après 2026, 2027 et qu'ils procèdent avec un budget annexe au niveau des déchets, leur capacité de désendettement ne sera plus du tout la même. Il a refait des calculs par rapport aux perspectives, et ils arrivent dès 2026 à 16 années de désendettement et également en 2027. Peut-être que le Bureau a des pistes pour améliorer cela.

Ce sont ses interrogations, c'est la dernière année, il faut travailler cette année pour voir comment va se présenter l'avenir, car si les investissements prévus laissent présager 16 années de désendettement hors déchets, ça lui semble compliqué.

Madame Floriane PETERSCHMITT va essayer de répondre, car il y a plusieurs éléments mélangés dans ce que dit Monsieur MORIN. Elle rappelle d'abord, comme l'a dit Monsieur MORIN que le niveau de trésorerie est nettement amélioré, il est à 2,8 M€ de niveau de trésorerie permanent. Concernant le deuxième sujet qui est budgétaire, donc différent, ils ont positionné un besoin de financement à un peu plus de 2 M€, pour répondre à la question « combien va-t-on réellement emprunter ? ». C'est toujours une question qui est aussi liée au volume de décaissement d'investissement suivant la façon dont sont conduites les opérations. Ça reste un chiffre prévisionnel qui est le chiffre de besoin de financement selon l'équilibre budgétaire qui a été présenté. Madame PETERSCHMITT ne croit pas que la question soit beaucoup plus compliquée que cela. Concernant la question de la soutenabilité, qui est la question que Monsieur MORIN a posée plus largement, et qui est la question fondamentale sur le moyen terme, ils en ont largement parlé lors des orientations budgétaires, là-dessus, les projections qui ont été montrées, qui sont des projections fines, toutes choses étant égales par ailleurs, c'est toujours le problème des projections, mais qui, jusqu'à 2030, ont été faites de façon sérieuse, et l'ont toujours été, Monsieur MORIN le sait, ils ont souvent eu cette discussion avec lui, sans reprise de résultat. Aujourd'hui, les projections de capacité de désendettement qui sont faites, le sont de manière orthodoxe et prudente et ne dépassent jamais, à ce stade, les dix qui sont encore en dessous du seuil d'alerte de douze. En revanche, comme le dit Monsieur MORIN fort justement et c'est le sens du travail entamé en 2024 autour des mesures d'optimisation budgétaire et qui est suivi par le comité de pilotage dont il fait partie, l'équipe a tout à fait conscience et ça a été dit en introduction, que dans les années à venir, l'ensemble des leviers doivent être actionnés et regardés. C'est ce qui a été fait en 2024 et qui a permis d'améliorer le résultat et qui sera fait dans les années à venir : optimisation des recettes, et contraction des dépenses.

Monsieur Christophe MORIN pense qu'ils ne se mettront jamais d'accord sur le sujet : la fameuse reprise des résultats. Si le budget d'aujourd'hui est fait avec 2,2 M€ d'emprunt, ça veut dire que l'on va chercher l'intégralité de l'excédent de fonctionnement. Ça veut dire que fin 2025, si l'intégralité de ce budget est respectée, on est à zéro. Toutes les projections qui ont été faites après sont à équilibre d'emprunt pour arriver à zéro. Il n'y aura jamais de reprise d'excédent si la Communauté de communes respecte, à chaque fois la règle. La ligne d'emprunt qui a été prévue ne dépend donc pas des excédents. À partir du moment où l'on considère aujourd'hui que l'emprunt de 2 254 000 € est bon et que l'on serait sur cette base, on ne parle plus de reprise d'excédent. Monsieur MORIN pense qu'ils ont du mal à se comprendre sur ce sujet. Il y a d'ailleurs toujours une erreur dans la prévision 2025, mais ce n'est pas grave, ça ne joue pas énormément.

Madame Floriane PETERSCHMITT se souvient qu'ils ont eu le même débat l'an dernier. Car en définitive, là, ils sont en reprise anticipée de résultats, l'année dernière, ils avaient intégré le résultat. Donc, ils peuvent comparer des choses comparables. Madame PETERSCHMITT pense que l'exécution budgétaire 2024 qui a été présentée a fait la preuve de leur raisonnement mathématique.

Monsieur le Président ajoute que par rapport à des critiques qui seraient sur des erreurs mathématiques, il appelle à raison garder vis-à-vis des agents de ce service. Ça peut arriver, mais il faut faire attention. Et si l'on apporte ce type de questionnement, qu'on puisse le faire en amont, en comparant des chiffres et non des idées d'une façon générale. Il aurait préféré que Monsieur MORIN partage ces informations en amont puisque ça fait un certain nombre de mois qu'ils travaillent, en commission générale ou en groupe de travail sur ces chiffres. Monsieur le Président trouve cela un peu regrettable. De même que sur le taux de réalisation, comme pendant la mandature précédente et comme un peu partout dans l'ensemble des communes du territoire, malheureusement d'une certaine façon, mais peut-être heureusement d'une autre façon, les taux de réalisation ne sont jamais à 100 %. Il faut aussi savoir raison garder par rapport à ces affirmations sur des chiffres, il n'est pas impossible que la Communauté de communes puisse se reconstituer un peu de trésorerie.

Monsieur Christophe MORIN indique que la remarque sur les reprises d'exercices, il l'a faite et d'ailleurs, il en a été tenu compte. Il en a donc parlé avant puisque ça a été fait en partie. Ensuite, il précise qu'il ne contredit pas le Président, il fait juste remarquer qu'aujourd'hui, avec cette projection, il constate la situation. Si l'on reprend son propos, il a dit : « Si certains investissements prévus dans le budget ne sont pas faits, forcément, on améliore la trésorerie. Et c'est pourquoi il demandait, s'ils sont sur les 2,2 M€ quelle sera la stratégie ? Est-ce que ça sera de ne pas faire certains investissements ? Monsieur MORIN trouverait normal que l'on fasse apparaître dans le budget, le niveau d'emprunt envisagé. Pour lui, c'est une question de « sincérité ». On sait bien que les réalisations ne sont pas à 100 %. En revanche, des réalisations sont décalées dans le temps. C'est-à-dire, par exemple, Maurice Caillon, peut-être qu'ils ne feront pas 4,4 M€ cette année. Peut-être 2,5 M€ et les 1,9 M€ restants, il faudra les décaler, mais ils seront toujours à financer. Lui parle d'investissements prévus et qu'ils ne feront pas. Mais aujourd'hui, les élus n'ont pas le détail de ce que l'équipe a prévu dans les investissements. Ils ne savent donc pas quels sont les investissements qui sont quasi-sûrs et ceux qui sont plus dans le stade de la prévision, sur de l'achat de matériel ou autres. Monsieur MORIN précise qu'il ne faut pas prendre ses propos comme des reproches. Ils peuvent évoquer le fait qu'ils soient inquiets et avoir des divergences de vues. Tout à l'heure a été évoquée la reprise des résultats et que 2024 est bon, certes, mais c'est parce qu'il y a eu moins de dépenses et des recettes qui ont été meilleures. Si cela s'était passé comme prévu, le résultat serait différent. Il y a eu des événements qui ont fait qu'il y a eu moins de dépenses, et ils ont eu un peu plus de recettes. Mais globalement, lui, parle à périmètre tel qu'il a été défini. Il a été fait une prévision fine si la prévision est fine, ça veut dire que l'on n'est pas loin sur le principe, sauf imprévu. Il estime avoir le droit de s'interroger sur le taux de désendettement et des choses comme cela. Ce ne sont pas des reproches. Ils sont en droit de s'interroger et de se dire qu'il faut travailler ensemble pour arriver à faire en sorte que ça passe.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur MORIN que lorsqu'il affirme « 17 années », ce n'était pas une interrogation, mais plutôt une affirmation. Peut-être que sur les mots et la ponctuation, ils pourraient être amenés à discuter. S'interroger, oui, le Président est d'accord, il ne l'a simplement pas ressenti comme une interrogation, mais plutôt comme une affirmation.

Monsieur Olivier CUBAUD ne vit pas les propos de Monsieur MORIN comme un reproche, d'autant qu'ils ont plutôt travaillé de façon étroite, concertée et positive. Il est vrai que sur Maurice Caillon, ils affichent 4,4 M€ d'investissement, mais ils se doutent qu'ils n'auront pas forcément la réalisation complète de cet investissement. Le niveau d'emprunt affiché est celui qui correspond à une exécution à 100 % des projets. Ils l'ajusteront comme ils l'ont toujours fait. Depuis qu'il est élu, Monsieur CUBAUD n'a jamais vu une année où ils ont réalisé le taux d'emprunt qui était dans le budget prévisionnel. Sur les années précédentes, lorsque Monsieur MORIN était aux responsabilités, l'élu suppose que c'était un peu la même mécanique. C'est-à-dire qu'ils affichent le niveau d'investissement, le niveau d'emprunt et après la réalisation se fait au fur et à mesure des besoins. Sans parler d'opération annulée, il peut s'agir d'opération décalée dans le temps. Mais en l'espèce, il y a aussi un certain nombre d'opérations d'investissement, le détail figure dans les documents, pour lesquels il a été précisé qu'ils seraient remis en débat, dès lors que le niveau de recettes ne suffirait pas. Ces montants vont évoluer en cours d'année et le niveau d'emprunt, ils ne vont pas absolument réaliser cet emprunt cette année, parce qu'ils l'ont inscrit dans le budget. Jamais il n'a été réalisé à cette hauteur-là. Dans ce cas, effectivement, les calculs mathématiques, si tous les projets sont réalisés et que les taux d'emprunt sont réalisés, effectivement, ils ne sont plus sur la même projection, ou la même prévision, Monsieur CUBAUD se méfie des prévisions, c'est ce qui est le plus difficile à réaliser. Ce que disait Floriane était juste, quand ils considèrent la façon dont ils ont exécuté le budget, ils auraient eu 1 M€ de CAF nette et pas 2 M€ de CAF nette. Ce qui veut dire que la Communauté de communes a la capacité de corriger le tir, au fur et à mesure de l'exercice budgétaire. Il estime qu'ils ne sont pas très, très éloignés et les commissions finances le montreront. Le suivi est fin effectivement et les dérivations seront mises en discussion à chaque fois, et s'il faut procéder à des réajustements, ils procéderont à des réajustements, car il est hors de question de laisser dériver. Monsieur CUBAUD considère qu'ils sont là, dans un débat qui est plus technique, mathématique, et finalement assez peu proche de la vie réelle des

collectivités. Mais lui ne vit pas les propos de Monsieur MORIN comme un reproche, mais plus comme une contribution à faire au mieux fonctionner la collectivité. Et ça fait l'objet d'échanges, il l'avoue, parfois trop techniques pour lui, il n'a pas de diplôme comptable, mais en termes de gestion, il estime n'avoir pas à rougir de la façon dont ils ont réalisé, travaillé, ces dernières années collégialement. L'élue a une totale confiance dans la technicité des agents et des conseils qu'ils apportent pour prendre des décisions. Il tient, aussi à le rappeler ce soir à les remercier à nouveau, pour leur investissement et leur accompagnement.

Monsieur Guillaume CLEMENT suppose qu'effectivement, ils ne feront pas toutes les dépenses cette année, mais il précise que généralement, dans les collectivités, quand toutes les dépenses ne sont pas faites, s'il y a un décalage, elles perdent les soldes de subvention. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas non plus toutes les recettes cette année. Si on met d'un côté les recettes à 100 %, il faut aussi mettre les dépenses à 100 %. Ce qui complète ce que disait Christophe MORIN. Il faut le fonds de roulement, donc, si on l'utilise dans le calcul, un jour, il va manquer.

Monsieur CLEMENT indique qu'ils sont à l'aune du 12^{ème} budget de la CCPG. Il va essayer de prendre un peu de hauteur. Nicolas GAMACHE parlait tout à l'heure d'équité territoriale ; Même s'ils ne doivent faire qu'un, ils ont un territoire pour ne faire qu'un et être plus fort ensemble, il aurait aimé un bilan des dix ou onze années sur les anciens territoires pour savoir où va l'argent de l'investissement, soit en euros totaux, soit en reste à charge. Peu importe, certains projets sont très bien aidés, d'autres un peu moins. Pour savoir comment la Communauté de communes a réparti ses investissements au cours des dix ou douze dernières années. Pour voir si tous les territoires ont pu bénéficier à proportion de leurs habitants, ils feront ensuite l'analyse voulue des investissements de la Communauté de communes. Car pour cette année, Monsieur CLEMENT a fait précédemment l'allusion au million d'euros investi sur la partie économique. Et ils ont vu les projets de l'année qui sont à un niveau élevé, mais qui sont nécessaires puisque les élus les ont votés. Mais il y a quand même une certaine disparité territoriale et il aimerait que, de temps en temps, l'ensemble des territoires puissent bénéficier des investissements communautaires.

Monsieur le Président rappelle qu'ils avaient déjà présenté des éléments par rapport à ces investissements, mais ils pourront le refaire sans souci. Il pense qu'au-delà des investissements, il y a aussi le fonctionnement qui est à prendre en compte, c'est l'ensemble de l'accompagnement qu'a la Communauté de communes auprès des associations et des établissements scolaires, etc. Ensuite, par rapport aux investissements, ils en ont déjà parlé, aujourd'hui dans les investissements importants il y a l'école de Thénésay avec un comité de pilotage qui doit se réunir prochainement pour le choix du scénario qui sera retenu. Après les trois groupes scolaires qui ont été réalisés sur Reffannes, Pompaire et Viennay, ça sera le 4^e prévu. Il ne sera pas totalement réalisé en termes de travaux sur cette mandature ? Ces projets représentent à chaque fois 600 000 € à 1,2 M€ d'investissement.

Madame Laure VIGNAULT indique que Monsieur le Président vient parler de fonctionnement, Olivier CUBAUD a dit aussi qu'ils arrivent à faire fonctionner la collectivité à peu près correctement. Elle considère qu'ils peuvent se satisfaire de la baisse des dépenses sur le fonctionnement. Ils peuvent être ravis d'avoir augmenté les subventions aux associations qui sont sur les territoires. En revanche, elle demande comment continuer à assurer leurs missions de service public avec leurs services communautaires, les mêmes que celles des associations scolaires, périscolaires et autres, alors que les dépenses ont diminué ou stagné depuis onze ans. Elle parle particulièrement pour le scolaire, pour lequel depuis 2014 rien n'a évolué dans les subventions ou les aides. Elle s'interroge, et pour autant tous les ans, les communes essayent d'augmenter les recettes qu'elles peuvent avoir sur le périscolaire, les centres de loisirs ou autres. C'était une remarque qui peut laisser présager de son vote.

Monsieur le Président pense qu'ils peuvent essayer de travailler différemment, ce qui n'est pas toujours simple. La Communauté de communes fournit des efforts, il n'y a plus beaucoup de choses sur lesquelles ils peuvent réduire, mais parfois travailler différemment. C'est aussi l'objectif assigné dans l'ensemble des services, pas uniquement le service scolaire, ça concerne

tout le monde. Ce n'est pas simple, par exemple, au niveau du CIAS, il y a eu d'énormes efforts en termes de modalité de travail et d'organisation. Aujourd'hui, les conventions que la Communauté de communes a avec les associations, ce sont aussi les associations qui ont des conventions collectives sur lesquelles il y a des augmentations conséquentes et certainement justes. La Communauté de communes a aussi des augmentations liées aux agents, notamment la généralisation de la prime annuelle, ça permet aussi de pouvoir travailler. Il y a aussi cela à prendre en compte. Ce sont des moyens qui ne sont pas à la baisse, ce sont des moyens qui sont surtout maîtrisés. Parfois, ils aimeraient faire plus, mais ils sont amenés aussi à faire des choix. On ne peut pas être partout de la même façon, à moins de diminuer des compétences.

Madame Magaly PROUST voulait revenir sur les moyens que l'on a demandé aux services de maîtriser, mais la qualité de service et d'activité et de projets sur l'extra-scolaire et le périscolaire est de très bonne qualité sur Parthenay-Gâtine. Pour travailler sur un autre territoire, les moyens que met la collectivité, même si l'on aimerait qu'ils soient plus importants, sont déjà importants et permettent surtout de développer des projets de grande qualité. Il n'y a pas de diminution de qualité du service public selon elle.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ont mis en œuvre, cette année, le « savoir rouler à vélo » dans les écoles, en plus du « savoir nager ». C'est aussi tout ce qui concerne l'école de musique et les apprentissages aux enseignements musicaux dans les écoles, il y a aujourd'hui pas mal de choses qui ont été faites dans toutes les écoles du territoire. De même sur les niveaux artistiques, pas mal d'initiatives ont été lancées. Monsieur le Président pense qu'il y a quand même des choses qui ont été réalisées. On peut toujours vouloir avoir un peu plus de moyens, mais il y a quand même des choses qui ont été faites qui n'existaient pas, il y a encore deux ou trois ans. Ça avance. Peut-être que certains ne se sentent pas toujours concernés par ces projets, mais ils existent, ils sont développés, et mis en œuvre sur le territoire.

Monsieur Jean-François LHERMITTE rappelle que la Communauté de communes est un établissement public qui, aujourd'hui, a notamment mis l'accent sur la recherche de recettes complémentaires. C'est une action qui lui paraît relativement importante. C'est-à-dire que l'objectif est de demander plus à l'usager et moins aux contribuables. Cette voie lui paraît importante et si l'on regarde les quelques budgets auxquels lui-même participe, sur le budget déchets, il va être mis en œuvre la possibilité de récupérer aux alentours de 1 M€ sous forme, soit de convention avec les éco-organismes, soit de revente de matériel... sans parler des économies. Il évoque simplement de recettes nouvelles. Magaly parlait tout à l'heure du maintien d'un niveau de service élevé, les efforts qui ont été faits au niveau du CIAS porte sur la recherche d'augmentation des recettes. L' élu pense qu'effectivement, cet effort, d'aller vers des recherches de recettes, est un élément fondamental. Parce qu'en fait, on sait bien qu'aujourd'hui, on est dans un schéma où chacun doit se sauver lui-même, il ne faut pas demander aux autres. On va de moins en moins pouvoir demander à l'État de subvenir aux besoins des collectivités. Il va falloir essentiellement se prendre en main et Monsieur LHERMITTE pense que c'est aussi un message à donner à tous les partenaires. C'est-à-dire que tous les partenaires associatifs qui ont des contrats avec la collectivité doivent être conscients du fait que leur activité ne peut pas dépendre des collectivités locales à 100 % et que l'un des objectifs qu'ils doivent avoir, c'est de maximiser les recettes par leurs propres prestations. Mais cela étant, il est important que tous, ici, se rendent compte que l'un des objectifs qu'ils doivent avoir et qui peut contribuer à améliorer le résultat de 2025, si le résultat 2024 est bon, c'est qu'il y a eu des recettes largement supérieures à ce qui était espéré. Grâce à l'effort qui a été mené. En 2025, c'est un effort qu'il faudra poursuivre. Il peut y avoir un objectif, d'avoir des recettes en 2025, autres que fiscales qui soient largement supérieures à ce qui est espéré et ces recettes supplémentaires se traduiront par un excédent de fonctionnement. Il ne faut pas oublier cette voie-là, elle est relativement importante, même si elle donne à l'établissement public une vocation qui est un peu différente. Mais pour lui, c'est un axe totalement nécessaire dans la gestion de cet établissement de 30 M€.

Monsieur le Président le rappelle, ils parlaient de la compétence scolaire, elle coûte à peu près 4 M€ de fonctionnement à l'année. 3 M€ sont compensés globalement par des collectivités, le

million restant, il faut aller le chercher sur l'impôt et la dotation globale de fonctionnement de l'État. Pour l'investissement, il n'y a pas de compensation, donc, à chaque fois, c'est une charge importante, il faut continuer à investir et on n'investit pas suffisamment. Il va falloir effectivement, se dégager plus de marge, donc trouver des recettes pour pouvoir investir plus encore sur les écoles. C'est pour cela aussi que ce schéma d'organisation est indispensable pour savoir bien investir et investir durablement. C'est ce travail qu'il faut poursuivre, mais ce que Monsieur le Président dit pour l'école est valable aussi pour la petite enfance et pratiquement toutes les politiques, c'est-à-dire que chaque fois, les compensations ne sont pas suffisantes au regard des simples besoins de fonctionnement. Ce sont des travaux à poursuivre. Le groupe de travail, qui s'est réuni avec la commission finances, a abordé déjà un certain nombre de solutions, il en reste à explorer. Il y a du travail à faire, c'est sûr et les choses avancent progressivement. Les résultats de cette année qui sont nettement meilleurs que ceux des années passées permettent d'envisager un peu plus sereinement l'évolution de cette intercommunalité et surtout du service rendu aux usagers, parce que c'est bien pour cela qu'ils le font et bien pour eux.

Monsieur Didier GAILLARD estime que les membres de la Communauté de communes peuvent se féliciter par rapport au travail qui a été fait et pour avoir ce résultat. En revanche, il faut faire attention. Il ne faudrait que ce soit comme un enfant qui a eu de bons résultats et auquel les parents offrent un super cadeau qui est cassé en moins de cinq minutes. Le résultat de cette année est une bonne chose, c'est la résultante du travail qui a été fait, certes, mais Monsieur GAILLARD pense qu'il faut être très prudent, car il pourrait arriver des choses avec la géopolitique actuelle, c'est un peu compliqué. Il peut arriver n'importe quoi et l' élu pense qu'il faut rester prudent. Il répète ce qu'il a dit lors du DOB, aux différentes réunions, en commission finances et autres, Il est inquiet et il rejoint en cela Christophe MORIN par rapport à la capacité d'endettement de la Communauté de communes et surtout le taux de désendettement. Car il faudra penser à la suite. On est à l'aune d'un nouveau mandat, il faut transmettre des choses saines. Du précédent mandat, Nicolas GAMACHE l'a évoqué tout à l'heure, deux projets avaient été abandonnés : la Maison de la Parthenaise et le relais des Petits, pour lesquels la Communauté de communes a dû payer près de 500 000 € de pénalités. Il voudrait que dans un an, ils puissent remettre aux élus qui vont arriver une communauté saine avec un taux d'endettement raisonnable et que l'on puisse continuer à investir. Car il ne s'agit pas de dire que l'on va investir énormément. Des projets sont engagés ou pas suivant l'obtention des subventions, mais par exemple, la ludothèque, si l'on prend le plan de financement, il ne restera pratiquement que 20 % à charge et ça s'entend. Par contre Maurice Caillon représente 60 % à charge, soit 3 M€ à payer. Il faudra en tenir compte. L' élu est un peu inquiet et pense qu'il ne faut pas avoir les yeux plus grands que le ventre. C'est une chose qui se dit souvent et ça veut dire qu'il faut être capable de pouvoir répondre et réagir et avoir les capacités pour faire face à ce qui est fait. Là, dans les investissements qui sont prévus, ce ne sont que des investissements. On n'est pas dans l'économie, mais dans des investissements de service qui sont certes, utiles, mais qui, derrière, ont un fonctionnement assez coûteux en plus. Donc, obligatoirement, les coûts de fonctionnement vont augmenter. C'est une évidence. On peut avoir de bons bâtiments « super-normés », si on augmente les surfaces, il y aura obligatoirement plus de fonctionnements. C'est purement mathématique, il faudra le prendre en compte, or, là, ce n'est pas pris en compte. Et dans les résultats des années à venir, ça sera à prendre en compte précisément, c'est pourquoi l'inquiétude de Monsieur GAILLARD est grande, par rapport à cela. Il faut faire très attention et rester « sages » comme le sont les Gâtinais.

Monsieur Olivier CUBAUD rappelle ce qu'il a dit en préambule : « ne pas relâcher les efforts ». Ce n'est pas parce que la Communauté de communes a eu une bonne note cette année, qu'elle en aura une l'année prochaine, il faut continuer les efforts : « A progressé, doit poursuivre ses efforts », c'est régulièrement ce qu'il y a sur les feuilles de notation. Et ils le feront ensemble, c'est pour cela qu'ils ont bâti cette commission d'optimisation financière, pour continuer à travailler tous ensemble sur des pistes pour conforter la santé financière de l'EPCI. Nicolas GAMACHE a parlé tout à l'heure d'« aventureux », ce n'est pas le cas, les investissements qui sont faits sont des investissements qui étaient nécessaires. Sur la petite enfance, aujourd'hui, sans Maurice Caillon, la CCPG n'assurait plus la compétence et perdait toutes les places. Et là, pour le coup, il est d'accord, il pense qu'ils n'ont pas assez travaillé sur

les projets d'investissement. Le corollaire qui est le fonctionnement qui va avec, pour Maurice Caillon, il pense qu'il y aura aussi des économies de fonctionnement ne serait-ce que sur la partie énergétique. Pas uniquement sur celle-ci, mais ce sont sans doute des choses qu'il faut envisager. Les bâtiments étaient, pour la plupart assez énergivores. C'est aussi un axe de travail pour lequel ils n'ont pas pu avancer cette année, mais l'arrivée d'un DST mutualisé, aidera sur ce schéma immobilier et énergétique. Car effectivement, c'est un enjeu fort. Pour le reste, Monsieur CUBAUD pense être quelqu'un qui peut même être rabat-joie, ses collègues de bureau pourront le dire. Quand il annonce une bonne nouvelle, ses collègues lui disent : « Mais tu as toujours l'air de penser qu'il peut arriver une catastrophe ». Il le reconnaît, il a toujours en tête qu'à côté de cela, il faut se préparer à des choses difficiles et de savoir s'adapter, jusqu'ici, ils ont su le faire, ils arriveront à le faire tous ensemble, Monsieur CUBAUD est assez confiant sur leur capacité de résilience.

Monsieur Alexandre MARTIN indique que concernant les deux bâtiments dont il a porté l'investissement durant cette mandature, le campus de Parthenay ne coûte rien de plus en fonctionnement puisque le service est le même. Il y a même un peu moins au niveau administratif, et en termes de chauffage et d'énergie, le service était logé à La Guichetière, un bâtiment bien plus énergivore que le campus actuellement. Ensuite, sur Maurice Caillon : 40 % de subvention, en général sur des projets de ce montant-là, on est plutôt entre 30 et 50 % que proche des 80 %. Un travail important a été fait sur les recherches de subventions qui étaient même au-delà des espérances. Ils peuvent comparer avec d'autres communes sur les financements et subventions des gros projets comme par exemple, la Cité de la Jeunesse et des Métiers à Bressuire ou d'autres projets comme celui-ci. Pour revenir à ce qu'a dit Olivier CUBAUD, en termes de coûts énergétiques avec la géothermie et le photovoltaïque, ils vont, du moins l'espère-t-il, dépenser moins qu'aujourd'hui, notamment pour la crèche associative. Quand on voit l'état des bâtiments et sur l'ancien pôle Maurice Caillon qui était une vraie passoire énergétique.

Monsieur Philippe ALBERT a deux choses à dire. Il rejoint un peu Christophe MORIN sur l'aspect trésorerie. Quand on reprend les résultats entièrement, Monsieur ALBERT est inquiet sur la façon dont ils vont gérer la trésorerie de tous les investissements qu'ils ont, même s'ils ne vont pas tous les réaliser. Il se serait donné un garde-fou, quitte à mettre de l'emprunt, quitte à mettre 3 M€ et ne réaliser que 1,5 M€, il pense que derrière, il y a aussi l'aspect « reste à réaliser » à la fin de l'année, qui est important. Et ils mettront bien tous les investissements qu'ils ont vus là. En revanche, s'il n'y a pas, en face, les recettes que l'on attend, il peut y avoir aussi des déséquilibres budgétaires l'année d'après. Ça, c'est sa « vigilance » par rapport au budget aujourd'hui. Comme il a beaucoup été question d'école, l'élus voudrait juste préciser qu'il y a eu des Conseils d'école très « farouches » et très directs parfois, de la part des enseignants, et même, du personnel. Monsieur ALBERT a été à deux conseils d'école cette semaine et a été agréablement surpris par plusieurs choses : la première, les enseignants ont commencé à comprendre qu'il fallait faire des économies et faire les mêmes choses en même temps. L'élus a vu un car plein qui prenait deux écoles pour faire une même activité. Il faut que tout le monde se mette autour de la table et ils ne pourront plus passer que par cela. Pour des économies budgétaires sur la Communauté de communes, pour arriver à des résultats, il faut aussi être accompagné par tout un groupe, que ce soit enseignants, personnel et élus ensemble.

La deuxième chose, c'est la création du pôle jeunesse au sein de la communauté, avec Alexandre MARTIN, Jérôme BACLE et Véronique CORNUAULT, qui porte ses fruits. Sur les deux conseils d'école, l'école de musique va très bien, ils ont trouvé des solutions pour travailler ensemble, la ludothèque également, et l'activité du rugby, avec les associations. On voit bien que d'avoir créé ce pôle jeunesse a permis de créer des activités qui soient aussi avec les écoles. Il y aura encore beaucoup à faire. Nicolas GAMACHE parlait des CPIE et il y aura aussi à travailler sur cette communauté là-dessus. Il pense qu'il y a eu des évolutions dans cette communauté avec le pôle jeunesse qui a permis de travailler ensemble sur des sujets. Et justement apporter aussi bien des économies sur les activités scolaires que des économies par rapport à la communauté.

Monsieur ALBERT alerte juste sur cette vigilance de trésorerie et de restes à réaliser à la fin de l'année, qui risquent de poser des problèmes.

Monsieur le Président entend et pour répondre à ce que disait Christophe MORIN et ce que vient de dire Philippe ALBERT, il pense qu'ils seront amenés à faire des points en commission finances de façon à être rassurés les uns et les autres et même à partager en Conseil communautaire. Avoir ce suivi précis de la consommation de l'ensemble des investissements, donc, du niveau d'emprunt et de la capacité d'endettement, etc., donc, l'ensemble des critères, des indicateurs. Monsieur le Président indique qu'ils vont mettre en place l'amélioration de ces outils de suivi. Ça fait partie des objectifs qu'avait la Communauté de communes et c'est l'occasion aussi de le mettre en œuvre.

Monsieur Didier GAILLARD demande s'il est prévu un vote à bulletins secrets ou pas.

Monsieur le Président explique que sur un certain nombre de décisions importantes, il est aussi important, et même, essentiel que les habitants sachent quelles sont les positions prises par les uns et les autres. Ils sont des élus responsables sur un territoire. Ils ont travaillé depuis plusieurs mois de façon transparente sur la construction de ce budget. Il y a eu le travail sur les orientations budgétaires, le mois dernier, aujourd'hui la présentation du budget, pour sa part, il estime qu'ils ont la capacité de pouvoir affirmer sa position. Le Président n'a jamais convoqué personne dans son bureau à la suite d'un vote défavorable, ça n'a pas été et ça ne sera pas sa façon de faire. Les membres du Bureau savent très bien qu'ils peuvent aussi s'abstenir ou voter contre un certain nombre de décisions. Ça a déjà été le cas, il est normal que chacun vote en son âme et conscience. Monsieur le Président est très respectueux de cette démocratie, mais il lui semble, que lorsqu'ils ont des votes comme celui-ci, qu'il est important de pouvoir affirmer ses convictions en toute transparence, aussi vis-à-vis de la population. Il faut être transparent, mais aussi envers les habitants du territoire. C'est sa façon de penser, quand on est élu, on a des responsabilités, on a un engagement et si l'on a des convictions, il faut les assumer jusqu'au bout. C'est discutable, mais pour sa part, il n'est pas favorable à un vote à bulletin secret.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise que les boîtiers électroniques permettent de savoir qui vote et comment.

Monsieur le Président s'engage à l'avenir à utiliser davantage les boîtiers de vote qui sont neufs et il espère qu'ils fonctionneront bien.

Monsieur Didier GAILLARD a l'impression que Monsieur le Président craint que ça change le vote des gens, mais pas du tout. Le vote peut ne pas être anonyme.

Monsieur le Président demande pourquoi prendre les boîtiers dans ce cas, alors que ça prend plus de temps de voter avec les boîtiers.

Monsieur Didier GAILLARD rappelle que, dernièrement, il a fallu recompter les votes quatre fois de suite. Avec les boîtiers, on y arrive tout de suite.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les propositions de budgets primitifs 2025 s'équilibrant comme suit :

Budget Principal :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 31 790 702 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 10 172 501 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAC La Peyratte :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 519 767,19 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 75 820,46 €

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAC de la Bressandière :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 4 116 446,00 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3 976 201,40 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de Secondigny :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 445 846,67 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 256 718,80 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de la Bressandière :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 13 217,58 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 4 986,09 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de Pâtis Bouillon :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 232 210,58 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 226 273,34 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe Energie Photovoltaïque :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 9 271,30 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 34 800 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe Activités Économique :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1 261 488 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1 405 502,08 €.

Le détail est transmis en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de l'année 2025 :

- * du budget principal, à la majorité, avec 55 voix « pour » et 3 voix « contre »,
- * du budget annexe Activités économiques, à l'unanimité ;
- * du budget annexe Energies photovoltaïques, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAC Pâtis Bouillon, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAE de la Bressandière, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAC de la Bressandière, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAE La Peyratte, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAE Bellevue de Secondigny, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président annonce que l'ensemble des budgets ont été adoptés, il remercie les élus pour leur confiance et avec les éléments d'amélioration notamment sur les indicateurs, qu'ils mettront en œuvre, et ils pourront les mettre en œuvre ensemble, collectivement.

18 – BUDGETS ANNEXES – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe « Activités économiques », il convient de verser une subvention pour assurer l'équilibre financier.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, tenait tout d'abord, lui aussi à remercier les élus pour ce vote de confiance. Il s'agit là d'une participation financière 2025 du budget principal pour un montant de 454 054 € pour l'équilibre du budget annexe activités économiques qui a été présenté aux élus.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder au versement d'une participation financière du budget principal pour l'équilibre du budget annexe « Activités Économiques » pour un montant de 454 054 € ;
- De dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025 au chapitre 65 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 – GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2025

Suivant la délibération n° CCPG216-2018 en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence.

La collectivité fixe un produit, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est plus ou moins égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI au titre des années 2019 à 2021 a été fixé à hauteur de 124 000 €. En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (article 29 de la Loi de finances de 2021), une partie du produit de la taxe GEMAPI 2021 a été prise en charge par l'État sous forme d'une dotation dont le montant revenant à la collectivité s'est élevé à 4 866 €.

Après déduction de ce montant, le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'est élevé à 119 134 € en 2021.

Le recouvrement 2022 s'est élevé à 125 388 € au titre de la taxe GEMAPI.

Le recouvrement 2023 s'est élevé à 182 634 € au titre de la taxe GEMAPI.

Le recouvrement 2024 s'est élevé à 196 734 € au titre de la taxe GEMAPI.

Pour les années 2019 à 2024, les taux de la taxe GEMAPI étaient les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	0,143	0,143	0,258	0,349	0,224	0,349
TFB	0,129	0,127	0,193	0,217	0,315	0,314
TFNB	0,309	0,308	0,491	0,480	0,716	0,756
CFE	0,147	0,145	0,209	0,207	0,323	0,332

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 220 208 €. L'augmentation du produit s'explique par une évolution prévisionnelle des cotisations versées aux syndicats :

Syndicats	Montant prévisionnel
SMVT Sensibilisation Animation	20 000 €
SMVT SAGE	6 544 €
SMVT GEMAPI	80 000 €
SMBVSN	13 500 €
EPTB Sèvre Nantaise	5 400 €
Syndicat Mixte Clain Aval	16 500 €
Syndicat Mixte des Vallées Clain Sud	42 000 €

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique que ce produit GEMAPI d'un montant de 220 208 € est en augmentation par rapport à l'année précédente qui était à 196 734 €.

Monsieur le Président précise que la GEMAPI interroge souvent les citoyens sur l'usage de cette fiscalité. Monsieur le Président pense qu'il y a un travail pédagogique à faire pour expliquer en quoi ça consiste. Ça sert aux syndicats d'eau, pas simplement pour des raz de marée, mais aussi pour préserver la qualité de l'eau.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération n° CCPG216-2018 en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 220 208 € pour l'exercice 2025,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 – MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Il est rappelé que par délibération, il a été approuvé des autorisations de programme pour 2021 à 2026. Des ajustements sont nécessaires afin d'adapter le montant des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancée des réalisations.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise qu'il s'agit d'une actualisation des différentes autorisations de programme en cours. C'est un ajustement des chiffres pour toutes les opérations de l'année, il n'y a pas de nouveaux programmes inscrits, ce sont les programmes existants, actualisés, comme chaque année à cette période.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les AP/CP au vu de l'avancée des projets portés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le montant des autorisations de programmes et les crédits de paiements tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

Afin de répondre au besoin de financement de la collectivité, il est proposé de maintenir en 2025 les taux de fiscalité locale identiques à ceux de 2024.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise que pour 2025, c'est une reconduction des taux à l'identique, soit :

- 13,51 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 3,74 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 17,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- 26,64 % pour la cotisation foncière des entreprises.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2025 et son besoin de financement ;

CONSIDÉRANT le produit prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	13,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	3,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	17,07 %
Cotisation foncière des entreprises	26,64 %

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 – VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2025

Suivant délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2015, et défini 2 zones de perception sur lesquelles des taux différents sont appliqués :

** une zone 1 couverte par le SMC (secteurs de Secondigny et Ménigoute)*

** une zone 2 en régie (secteurs de Thénézay et Parthenay).*

Il est proposé au Conseil communautaire, sur avis de la commission « Finances et Optimisation financière » en date du 03 mars 2025, de fixer les taux comme suit :

Zone 1 (SMC) Ménigoute – Secondigny : 13,80 %

Zone 2 (en régie) Parthenay – Thénézay : 11,99 %

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise qu'il est proposé de maintenir les taux identiques par rapport à 2024. Après maintes discussions en commission finances, il a été décidé qu'avec toutes les réflexions entamées notamment sur l'exercice de la compétence, « Au point où l'on en était » le lissage des taux se fera quand la compétence sera harmonisée. Les taux sont maintenus à l'identique pour ne pas brouiller les pistes.

Monsieur le Président propose à Jean-François LHERMITTE, s'il le souhaite, de dire deux mots sur la réflexion en cours et sur UNITRI.

Monsieur Jean-François LHERMITTE confirme qu'UNITRI fonctionne. Il a démarré le premier mars avec deux mois de retard, ce qui pose des problèmes financiers à la société, dans la mesure où les pénalités de retard infligées au groupe BRANGEON sont inférieures au coût réel du retard. Quant aux emballages, ils arriveront à UNITRI à partir du 31 mars, donc dans quelques jours, jusqu'à présent, ils sont toujours gérés à Cholet et Nantes. À l'occasion, un voyage sera organisé pour ceux qui sont intéressés.

Pour ce qui est du SMITED, la situation n'a pas changé. C'est-à-dire que l'usine ne fonctionne pas de manière opérationnelle, elle est en phase d'essais et les problèmes se règlent les uns après les autres. Ils sont en train d'améliorer la fonction séchage, mais pas complètement. Pour l'instant, l'usine ne fabrique pas de CSR et donc ne peut pas livrer l'usine CALCIA qui, quoi qu'il en soit, ne pourrait pas les accepter, puisqu'elle ne fonctionne pas non plus. Le schéma est malheureusement porteur de mauvaises nouvelles, avec un retard à UNITRI, et un retard également au SMITED qui aurait dû démarrer au mois de mai 2024 et si elle démarre au mois de mai 2025, tout le monde sera content. En attendant, les déchets vont actuellement au centre d'enfouissement d'Amailloux.

Monsieur le Président tient à remercier le travail réalisé par Jean-François LHERMITTE avec Bastien BONNAUD, le Directeur du service Déchets et l'ensemble du service pour la maîtrise des dépenses pour cette année encore, en matière de déchets, et aussi sur la position qu'a eue Jean-François LHERMITTE auprès du SMC pour que ces dépenses soient contenues aussi.

C'est une volonté des intercommunalités et il est nécessaire assez souvent d'être présent dans ces structures pour pouvoir maîtriser ces dépenses, sinon, elles auraient dû rejaillir sur l'ensemble des contribuables du secteur Secondigny et Ménigoute et ça n'aurait pas été satisfaisant. Il reste quelques étapes à franchir, mais ils peuvent espérer à un moment, avoir les mêmes taux et les mêmes pratiques et certainement un même territoire en matière de déchets. C'est une volonté de la part de la Communauté de communes.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1520, 1379-0 bis et 1636B undecies ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- De fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 comme suit :
 - * zone 1 (SMC) : 13,80 %
 - * zone 2 (en régie) : 11,99 %
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

Monsieur le Président passe la parole à Jérôme BACLE pour une information.

Monsieur Jérôme BACLE indique que l'information concerne une action réalisée par l'école de musique de Parthenay-Gâtine qui commence lundi prochain pour toute la semaine, dans l'idée d'utiliser l'équipement pour autre chose que simplement les parcours de formation musicale.

Évoquer la musique, donner le goût, en parler. Et cette année le choix thématique est fort autour de « être femme et composer » qui a été choisi, qui a été soutenu financièrement par des partenaires privés notamment. L'idée est de faire vivre l'équipement un peu autrement et d'aller à la rencontre d'autres publics. Il y a des conférences, des concerts, une exposition ouverte au public et il y aura des scolaires de tout type d'établissements qui passeront, dans la semaine.

Les temps forts sont le concert du mercredi soir à la Maison de la Culture et l'autre temps fort est une conférence samedi 29 mars à 14h15 au foyer.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Florence GRENIOUX voulait parler de la transhumance qui a lieu les 29 et 30 mars. Le départ se fait à Saint-Germier le matin, inscription à partir de 7h30 ou 8h. Ça se fait en deux étapes : une étape jusqu'à Fomperron et après Fomperron, Ménigoute. Le soir, il y a un repas avec bal trad. Et le lendemain, départ de Ménigoute jusqu'à Vasles. Les élus sont invités pour cette belle transhumance qui a lieu sur deux jours cette année.

Monsieur le Président remercie les élus, leur souhaite une bonne soirée et leur donne rendez-vous le mois prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21h26.

La liste des délibérations a été affichée le 26 mars 2025.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR